TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES SITES DE L'UL
FORBACH - SAINT AVOLD - METZ

MAITRISE D'OUVRAGE

UNIVERSITE DE LORRAINE
Direction du Patrimoine Immobilier
34 Cours Léopold
BP 25233
54052 NANCY CEDEX

MAITRISE D'ŒUVRE

ECONOMISTE - OPC

BURO 3
6, Rue du Pont Moreau
57 000 Metz

BET ACCESSIBILITE

Sherp'Accès
19 route des gardes
92190 MEUDON

INGENIERIE DE LA SECURITE INCENDIE

Bureau PrevenSSIon
ZAC Cormontaigne
1A, Avenue Gabriel Lippemann
F-57970 YUTZ

PHASE DCE		**CCTP**
LOT N° 03 MENUISERIES INTERIEURES		**Indice : 0**
0	16 /10/2026	Première émission
Indice	Date	

Table des matières

1. CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GENERALES 5
1.1 OBJETS DES TRAVAUX, DONNEES CONCERNANT L'OPERATION 5
1.1.1 Allotissement des ouvrages 6
1.1.2 Maitre d'Ouvrage (MO) 6
1.1.3 Acteurs du Projet 6
1.2 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P) 7
1.2.1 Caractère non limitatif du C.C.T.P 7
1.2.2 Présentation et articulation du présent document 7
1.3 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS 8
1.3.1 Documents généraux 8
1.3.2 Autres documents 8
1.4 CLAUSES ET PRESCRIPTIONS DIVERSES 8
1.4.1 Contenu des prix 8
1.4.2 Prestation dues par l'entreprise 8
1.4.3 Connaissance des lieux 9
1.4.4 Liaisons entre les corps d'état 9
1.4.5 Vérification des plans – Malfaçons 9
1.4.6 Conformité à la réglementation « Sécurité incendie » 10
1.5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES 10
1.5.1 Règles d'exécution générales 10
1.5.2 Prescriptions relatives aux fournitures et matériaux 10
1.6 PLAN GENERAL DE CCORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE 11
1.7 SAUVEGARDE DES CONSTRUCTIONS 11
1.8 DOCUMENTS FOURNIS 12
1.9 DOCUMENT A FOURNIR AVANT EXECUTION 12
1.10 DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION 12
1.11 NETTOYAGE 12
1.12 REMISE EN ETAT DES LIEUX EN FIN DE TRAVAUX 12
2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES 13
2.1 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS 13
2.1.1 Normes et règlementation 13
2.1.2 Marque de qualité 15
2.2 CONNAISSANCE DU PROJET 16
2.3 PRESCRIPTIONS GENERALES D'EXECUTION DES OUVRAGES 16

2.3.1 Fourniture et matériaux16
2.3.2 Protection des ouvrages17
2.3.3 Dimensions des éléments constitutifs des ouvrages17
2.3.4 Tenue au feu18
2.3.5 Bloc-portes18
2.3.6 Articles de ferrage – Quincaillerie18
2.3.7 Accessoire de manœuvre – Clé – Combinaisons19
2.3.8 Dimension, pose et fixation19
2.3.9 Habillage – Couvre joint20
2.3.10 Prescription concernant la vitrerie20
2.3.11 Parement stratifiées, lamifiées, replaqués, etc.20
2.3.12 Présentation des matériels21
2.3.13 Détail d'exécution21
2.3.14 Caractéristiques des revêtements de sols finis21
3. DESCRIPTION DES OUVRAGES22
3.1 DOSSIER D'EXECUTION ET INSTALLATION DE CHANTIER24
3.1.1 Documents à fournir24
3.1.2 Protection des ouvrages24
3.1.3 Protection des sols24
3.1.4 Moyens de levage et plateforme de travail24
3.1.5 Nettoyage du chantier25
3.2 DEPOSE DES BATIS ET VANTAUX / BLOCS PORTES / MISE EN CONFORMITE – TRANCHE FERME - ISEA - ICPM -FORBACH - SAINT AVOLD25
3.2.1 DEPOSE DES BAITIS ET VANTAUX / ADAPTATION DES OUVERTURES DES SANITAIRES PMR25
3.2.2 BLOCS PORTES ACCES SANITAIRES PMR PF 30 mn26
3.2.3 ENCADREMENT DE PORTE EN MEDIUM26
3.2.4 DEPOSE DES PORTES DOUBLES VANTAUX26
3.2.5 BLOCS PORTES TIERCES CF 30 mn27
3.2.6 CLOISONS ET PORTES EN STRATIFIE COMPACT EPAISSEUR 10 MM28
3.2.7 MOBILIER29
3.2.7.1 Mise en conformité des guichets d'accueil29
3.2.7.2 Mise en sécurité sous escalier – condamnation de volume accessible30
3.2.7.3 Tapis de sol30
3.2.8 MODIFICATION MAIN COURANTE EXISTANTE – MISE EN PLACE DE MAIN COURANTE NEUVE 30
3.2.8.1 Main courante – Prolongement, modification et pose sur mur existant30

3.2.9 BLOC PORTE TIERCE CF ½ AVEC VENDTOUSE – OPTION 31
3.2.10 TRAVAUX SUR PORTES EXISTANTES 32
3.2.10.1 Poignées et systèmes d'ouverture 32
3.2.10.2 Automatisation de la porte d'entrée 32
3.2.10.3 Barre anti panique 32
3.2.11 REVETEMENT DE SOL PVC POUR TRAFIC INTENSE - 17 dB - U4 P3 E2/3 C2 – OPTION 33
3.2.11.1 Revêtement de sol Pvc 33
3.2.11.2 Plinthes à gorges - OPTION 34
3.2.11.3 Profilés de jonctions et barres de seuil 34
3.2.12 MISE EN CONFORMITE ESCALIERS 34
3.2.12.1 Bandes d'éveil à la vigilance rapportées escaliers intérieurs 35
3.2.12.2 Contremarches colorées rapportées 35
3.2.12.3 Nez de marche rapportés 36
3.2.13 VITROPHANIE 36
3.2.14 SIGNALETIQUES 36
3.2.15 AMENAGEMENT ACCESSIBLE EN BOIS 37
3.3 DEPOSE DES BATIS ET VANTAUX / BLOCS PORTES / MISE EN CONFORMITE – TRANCHE OPTIONNELLE – MESURES PHYSIQUES 37
3.3.1 DEPOSE DES BAITIS ET VANTAUX / ADAPTATION DES OUVERTURES DES SANITAIRES PMR 37
3.3.2 BLOCS PORTES ACCES SANITAIRES PMR PF 30 mn 38
3.3.3 ENCADREMENT DE PORTE EN MEDIUM 38
3.3.4 DEPOSE DES PORTES DOUBLES VANTAUX 38
3.3.5 BLOCS PORTES TIERCES CF 30 mn 39
3.3.6 CLOISONS ET PORTES EN STRATIFIE COMPACT EPAISSEUR 10 MM 40
3.3.7 MOBILIER 41
3.3.7.1 Mise en conformité des guichets d'accueil 41
3.3.7.2 Mise en sécurité sous escalier – condamnation de volume accessible 42
3.3.7.3 Tapis de sol 42
3.3.8 MODIFICATION MAIN COURANTE EXISTANTE – MISE EN PLACE DE MAIN COURANTE NEUVE 42
3.3.8.1 Main courante – Prolongement, modification et pose sur mur existant 42
3.3.9 BLOC PORTE TIERCE CF ½ AVEC VENDTOUSE 43
3.3.10 TRAVAUX SUR PORTES EXISTANTES 43
3.3.10.1 Poignées et systèmes d'ouverture 43
3.3.11 REVETEMENT DE SOL PVC POUR TRAFIC INTENSE - 17 dB - U4 P3 E2/3 C2 – OPTION 44
3.3.11.1 Revêtement de sol Pvc 44

3.3.11.2 Plinthes à gorges - OPTION....45
3.3.11.3 Profilés de jonctions et barres de seuil....45
3.3.12 MISE EN CONFORMITE ESCALIERS....46
3.3.12.1 Bandes d'éveil à la vigilance rapportées escaliers intérieurs....46
3.3.12.2 Contremarches colorées rapportées....47
3.3.12.3 Nez de marche rapportés....47
3.3.13 VITROPHANIE....48
3.3.14 SIGNALETIQUES....48
3.4 EVACUATION DES DECHETS....48

1. CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 OBJETS DES TRAVAUX, DONNEES CONCERNANT L'OPERATION

Les prestations à la charge du présent lot comprennent tous les ouvrages de menuiseries intérieures bois et ouvrages bois, ainsi que tous les travaux annexes et accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite d'œuvre dans le cadre des pièces contractuelles et de la réglementation en vigueur.

Ces travaux s'inscrivent dans le projet de mise en accessibilité des sites de l'UL :

Bâtiment IUT FORBACH - 3 rue Camille Weiss 57600 FORBACH
Bâtiment IUT SAINT-AVOLD - Rue Victor Demange 57503 SAINT AVOLD
Bâtiment IUT Dpt Physiques – 8 rue Marconi 57070 METZ
Bâtiment IUT ISEA – 7 rue Marconi 57070 METZ
Bâtiment IUT ICPM – 1 Boulevard François Arago 57070 METZ

1.1.1 Allotissement des ouvrages

Les ouvrages seront séparés en plusieurs lots :

- Lot 01 – Gros œuvre – VRD
- Lot 02 – Plomberie – CVC– Carrelage
- Lot 03 – Menuiseries Intérieures
- Lot 04 – Peinture – Plâtrerie
- Lot 05 – Electricité

1.1.2 Maitre d'Ouvrage (MO)

Maître d'Ouvrage :
UNIVERSITE DE LORRAINE
Direction du Patrimoine Immobilier
34, Cours Léopold 54052 NANCY CEDEX
BP 25233
Adresse électronique : bernard.lachana@univ-lorraine.fr
Téléphone : 06 78 92 95 04
Téléphone : 03 72 74 47 46

1.1.3 Acteurs du Projet

Mandataire -Economiste-OPC
BURO 3
6, rue du Pont Moreau
57 000 METZ
Adresse électronique : contact@buro3.eu
Téléphone : 06 35 34 10 44
Téléphone : 03 54 73 70 71

Ingénierie de la sécurité Incendie
Bureau PrevenSSion
1, Avenue Gabriel Lippmann
F-57365 YUTZ
Adresse électronique : ludovic.helias@bureauprevenssion.fr
Téléphone : 06 38 87 86 24
Téléphone : 03 82 81 33 02

Bureau d'étude Accessibilité
Sherp'Accès
110, rue de la porte de Trivaux
92140 CLAMART

Adresse électronique : pmonmarche@sherpacces.com
Téléphone : 06 63 91 82 93

Bureau de contrôle (BCT) :
BTP CONSULTANTS
Immeuble First Plaza
2ème étage 92 Quater B Boulevard de la Solidarité
57070 METZ
Adresse électronique **: ewen.gasior@btp-consultants.fr**
Téléphone : 06 98 53 28 46
Téléphone :

Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) :
ALPES CONTROLES – M. KOSINSKI
599 Pierre et Marie Curie, bâtiment Synergihp
54710 LUDRES
Adresse électronique **: nancy@alpes-controles.fr**
nkosinski@alpes-controles.fr
Téléphone : 06 32 36 55 28
Téléphone : 03 54 17 04 95

1.2 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P)

1.2.1 Caractère non limitatif du C.C.T.P

Le C.C.T.P. a pour objet de faire connaître le programme général de l'opération et de définir les travaux des différents corps d'état et leur mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif.
En conséquence, il demeure contractuellement convenu que, moyennant le prix porté sur l'acte d'engagement et servant de base au marché, chaque entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires, annexes et accessoires, au complet et parfait achèvement des ouvrages de son lot, en conformité avec les plans, la réglementation et les normes contractuellement réputées connues.

Le présent document a pour objet de décrire, d'une manière aussi précise que possible, la nature et la position des ouvrages à exécuter concernant les travaux du présent lot. Toutefois ce cahier ne peut prétendre à la description absolument détaillée et exhaustive de toutes les opérations à effectuer. L'entrepreneur devra, par ses connaissances professionnelles, apprécier l'étendue de son intervention. Il ne pourra en aucun cas arguer d'une erreur d'interprétation ni se prévaloir d'omissions ou de manque de renseignements pour refuser d'exécuter les travaux nécessaires à la parfaite et complète exécution des ouvrages.

1.2.2 Présentation et articulation du présent document

Le présent document est présenté et articulé comme suit :

1.0. Clauses et prescriptions générales
2.0. Prescriptions techniques particulières
3.0. Description des ouvrages

Les clauses et prescriptions énoncées en 1.0. et 2.0. ont un caractère général, et elles demeurent implicitement applicables dans le cas de variantes ou d'ouvrages modifiés le cas échéant. Les différents chapitres ci-dessus du présent document ont un caractère complémentaire, et ils ne pourront en aucune

façon, en cas de divergences éventuelles, être opposés entre eux.

1.3 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

1.3.1 Documents généraux

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) donne la liste des documents contractuels applicables à l'exécution du présent marché, et parmi ceux-ci, les documents techniques. Ces documents techniques ne sont pas dans le C.C.A.P. nommément désignés pour chacun des corps d'état, mais l'entrepreneur est contractuellement réputé :

- connaître parmi ces documents tous ceux spécifiques aux travaux de son Lot, ainsi que ceux qui le cas échéant auraient trait à certains travaux de son marché non concernés par les documents spécifiques à son lot, et plus particulièrement tous les documents C.C.T.G. ou D.T.U., les Normes Françaises pour le bâtiment et les cahiers du C.S.T.B. ;
- être en possession de ces documents et en avoir une parfaite et complète connaissance.

L'ensemble des prestations de l'entrepreneur sera conforme aux règles en vigueur à la date de la réalisation. Elles respecteront les normes européennes, les normes françaises, les documents techniques unifiés (DTU), les règles de sécurités contre les risques d'incendie et de panique dans les bâtiments d'habitation collective… Tous les ouvrages seront donc exécutés suivant les règles de l'art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels, les règles de calcul, normes, mise en œuvre des matériaux, qualité des produits utilisés, etc. et être réalisés conformément au C.C.A.P et C.C.T.P.

1.3.2 Autres documents

Documents autres que fascicules du C.C.T.G. ou D.T.U. et Normes, à savoir :

- avis techniques du C.S.T.B. pour tous les matériaux et procédés "non traditionnels", entrant dans les travaux du présent lot.
- prescriptions de mise en œuvre du fabricant pour tous les matériaux pour lesquels elles existent, entrant dans les travaux du présent lot.

Pour les prestations n'entrant pas dans le domaine d'application des documents ci-avant, et à défaut de documents techniques précisant les conditions, règles et prescriptions d'exécution, l'entrepreneur devra, dans la mesure du possible, traiter ces travaux par analogie avec les conditions, règles et prescriptions énoncées par le fabricant.

1.4 CLAUSES ET PRESCRIPTIONS DIVERSES

1.4.1 Contenu des prix

Le "prix global forfaitaire" comprendra implicitement tous les frais d'installations et d'organisation de chantier, les frais de consommation d'eau, d'électricité, etc., les frais consécutifs à la réglementation sur l'hygiène et la sécurité du chantier, les frais d'études, de compte prorata, d'assurances, etc., ainsi que tous les autres frais quels qu'ils soient, relatifs à l'exécution des travaux.
Seront compris également, toutes les taxes et impôts en vigueur à la date de la remise des offres.

1.4.2 Prestation dues par l'entreprise

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entrepreneur devra implicitement :

- la fourniture, transport et mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de

construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché ;
- la fixation par tous moyens de ses ouvrages ;
- l'enlèvement de tous les gravois de ses travaux ;
- la main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. de ses ouvrages en fin de travaux et après la réception ;
- la remise de toutes les instructions et mode d'emploi écrits, concernant le fonctionnement et l'entretien des installations et équipements ;
- les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuit, etc. nécessaires pour respecter les délais d'exécution ;
- la quote-part de l'entreprise dans les frais généraux du chantier et le compte prorata ;
- et tous autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

1.4.3 Connaissance des lieux

L'entrepreneur est réputé par le fait d'avoir remis un acte d'engagement :
- **s'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux** ;
- avoir pris parfaitement connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont rattachées ;
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage de matériaux, etc. ;
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations ;
- connaître les disponibilités en eau, en énergie électrique…

En résumé, l'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. L'entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

1.4.4 Liaisons entre les corps d'état

La liaison entre les différentes entreprises concourant à la réalisation du projet, devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux.
A aucun moment durant le chantier, l'entrepreneur du présent lot ne pourra se prévaloir d'une absence de coordination ou d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant ou ne pas fournir des renseignements ou des plans ou dessins nécessaires aux autres corps d'état pour la poursuite de leurs travaux.

1.4.5 Vérification des plans – Malfaçons

Vérifications des plans
Avant le commencement des travaux, l'entrepreneur est tenu de vérifier les cotes des plans, coupes, etc. et de signaler par écrit au Maître d'œuvre toutes erreurs ou omissions qu'il pourrait constater ou de le rendre attentif à tout changement qui serait éventuellement à opérer, avant tout commencement des travaux. Il sera responsable des conséquences que pourrait entraîner l'inobservation de cette obligation.

Malfaçons
L'entrepreneur est tenu de signaler en temps opportun toutes malfaçons dans les travaux des autres corps d'état qui seraient de nature à lui créer des difficultés dans l'exécution de ses propres ouvrages et de l'obliger à un supplément de fournitures ou de travaux.

Faute par lui de se conformer à cette obligation le Maître d'œuvre pourra le déclarer responsable ou lui faire partager la responsabilité de cette malfaçon avec l'entrepreneur ayant exécuté un travail défectueux, et de lui faire supporter tout ou partie des frais nécessités par la reprise des ouvrages non conformes.

1.4.6 Conformité à la réglementation « Sécurité incendie »

Il est rappelé que dans le cadre d'un marché de travaux, l'entrepreneur doit mettre en œuvre des matériaux, produits et composants de construction qui doivent être conformes aux prescriptions contractuelles pour ce qui est de leur provenance, et de leurs qualités, caractéristiques et performances.
Dans le cadre de cette obligation, les entrepreneurs devront, pour tous les ouvrages de leur marché concernés par la Réglementation "Sécurité contre l'incendie", s'assurer en temps voulu que tous les matériaux, produits et composants de construction ainsi que leur mise en œuvre, répondent bien à ladite Réglementation.

L'entrepreneur devra, le cas échéant, signaler au Maître d'œuvre par écrit, toutes remarques et observations qu'il aurait à formuler à ce sujet.
Dans le cadre de cette obligation les entrepreneurs devront, pour tous les ouvrages de leur marché concernés par la Réglementation " Sécurité contre l'incendie " assurer et garantir une mise en œuvre des matériaux concernés absolument conforme aux conditions de mise en œuvre spécifiées dans les Procès-verbaux d'essai au feu du matériau considéré.

1.5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

1.5.1 Règles d'exécution générales

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art et avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.
A ce sujet, il est formellement précisé à l'entreprise qu'il lui sera exigé un travail absolument parfait et répondant en tout point aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat, qu'elles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées.
La démolition de tous travaux reconnus défectueux par le Maître d'œuvre, et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l'entrepreneur, de même que tous frais de réfection des dégâts éventuels causés aux ouvrages des autres corps d'état, et aucune prolongation de délai ne sera accordée.

1.5.2 Prescriptions relatives aux fournitures et matériaux

Généralités
Les matériaux, produits et composants de construction devant être mis en œuvre, seront toujours de 1 ère qualité, suivant indications de provenance et type du C.C.T.P.
Dans tous les cas où un matériau ou un produit est défini dans le présent C.C.T.P. par une marque nommément désignée et la mention " ou équivalent ", l'entrepreneur aura la faculté de faire agréer par le Maître d'œuvre un produit d'une autre marque sous réserve que ce produit soit similaire et **équivalent**. En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra substituer un matériau de son choix à un de ceux prévus au présent C.C.T.P. sans accord du Maître d'œuvre.

Prescriptions concernant les matériaux en général
Tous les matériaux seront neufs et de 1ère qualité en l'espèce indiquée.

Les matériaux quels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.
Dans le cadre des prescriptions du C.C.T.P., le Maître d'œuvre aura toujours le droit absolu de désigner la nature et la provenance des matériaux qu'il désire voir employer et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés.

Agrément - Essais - Analyses
Pour tous les matériaux et objets fabriqués soumis à un " Avis technique " du C.S.T.B., l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux titulaires de cet "Avis technique " et il devra toujours être en mesure, à la demande du Maître d'œuvre, d'en apporter la preuve.
L'entrepreneur sera tenu de produire à toute demande du Maître d'œuvre, les procès-verbaux d'essais ou d'analyses de matériaux établis par des organismes qualifiés.
A défaut de production de ces procès-verbaux, le Maître d'œuvre pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements, qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

1.6 PLAN GENERAL DE CCORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Le chantier est soumis en matière de sécurité dans ses différentes phases aux nouvelles dispositions de la loi 93-1418 du 31 Décembre 1993 et du décret 94-1159 du 26 Décembre 1994. Cette réglementation vise à l'intégration de la sécurité dès la phase de conception et organise la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé par la nomination de coordinateurs SPS, dont la mission s'exerce lors des phases de réalisation, par la création de plans particuliers d'un Collège interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT) si le quota réglementaire est atteint.

Obligation des entreprises :
- participer activement à cette coordination ;
- transmettre au Coordinateur SPS tous les éléments permettant d'établir le Dossier d'intervention Ultérieure sur l'Ouvrage (DIUO) se rapportant à leurs marchés ;
- participer aux réunions d'organisation de la coordination provoquées par le Coordinateur ;
- assister à la visite d'inspection commune préalable à toute intervention sur le chantier ;
- faire approuver son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé avant le début des travaux ;
- désigner les représentants de l'entreprise qui devront siéger et participer au Collège interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail s'il en est créé un.

Les prix remis par les entreprises pour leurs ouvrages comprendront les frais dus aux observations directes ou indirectes dans le PGC SPS, ainsi que toutes les dispositions à prendre et ouvrages à réaliser pour assurer dans tous les cas la protection contre les chutes du personnel.

1.7 SAUVEGARDE DES CONSTRUCTIONS

Les travaux de la présente opération sont à réaliser sur des bâtiments existants.
L'entrepreneur devra tenir compte des sujétions et obligations spéciales imposées par les conditions particulières du chantier dont notamment :
- La mise en place de toutes protections, de quelque nature que ce soit, nécessaires sur les bâtiments, ouvrages et équipements existants, qu'ils soient concernés par les travaux ou environnants ;
- Toutes dispositions pour éviter dans tous les cas tous désordres ou dommages si minimes soient-ils aux existants, tant en cours de travaux qu'après finitions des travaux.

Toutes ces prestations font implicitement partie des prix du marché.

1.8 DOCUMENTS FOURNIS

Le présent descriptif des travaux à réaliser n'est pas limitatif en ce qui concerne sa description, il n'est d'ailleurs donné qu'à titre informatif pour mieux situer les ouvrages. En particulier, les dimensionnement et quantités ne sont donnés qu'à titre indicatif et devront impérativement être vérifiés par l'entreprise qui est tenue d'établir tous les compléments et rectifications éventuelles nécessaires et d'en informer le maître d'œuvre.

1.9 DOCUMENT A FOURNIR AVANT EXECUTION

L'entrepreneur attributaire devra dresser et fournir au Maître d'œuvre et au Bureau de Contrôle, avant toute exécution, sans que la liste soit exhaustive, les documents suivants, à savoir :

- ensemble des plans d'exécution, détails et notes de calculs ;
- ensemble des plans d'atelier et de chantier ;
- les avis techniques des procédés ;
- fiches techniques des matériaux et agréments ;
- échantillons représentatifs nécessaires aux prises de décisions du maître d'œuvre ;
- etc.

Ces éléments seront établis d'après le projet du Maître d'œuvre, et devront respecter les dispositions, principes et aspects des plans de ce dernier. Les plans et dessins seront toujours établis à une échelle en rapport avec les dimensions des ouvrages afin de faire apparaître clairement tous les détails de l'exécution. Ils seront cotés et indiqueront toutes les dimensions, sections, diamètres etc. utiles.

1.10 DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION

L'entrepreneur attributaire devra fournir au Maître d'œuvre pour la réception des travaux, le Dossier des Ouvrages Exécutés comprenant notamment :

- ensemble des Plans des Ouvrages Exécutés ;
- les références exactes des matériaux mis en œuvre, avec avis techniques correspondants ;
- etc.

1.11 NETTOYAGE

L'entrepreneur devra un nettoyage minutieux de ses ouvrages avant réception définitive.
Il ne subsistera aucun déchet ni aucune tâche.

1.12 REMISE EN ETAT DES LIEUX EN FIN DE TRAVAUX

Avant tout début des travaux, un état des lieux contradictoire sera établi.
En fin de travaux, la remise en état d'origine de toutes les zones ayant été utilisées pour les travaux, installations de chantier ou dégradées sera entièrement à la charge de l'entreprise. Ces travaux seront à réaliser en une fois et ce, au plus tard huit jours avant la réception.

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

L'entrepreneur devra, dans l'exécution des prestations du présent Lot, se conformer strictement aux clauses, conditions et prescriptions des documents visés en 1.3. ci avant et plus particulièrement à celles des documents énumérés ci-après :

2.1 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

2.1.1 Normes et règlementation

Normes générales

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'art et devront répondre aux documents, prescriptions techniques et fonctionnelles, lois, décrets, normes et avis techniques en vigueur au moment des travaux et, en particulier :

- NF DTU 36.1 Menuiseries bois ;
- NF DTU 36.5 (P20-202) Travaux de bâtiment – Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures ;
- NF DTU 37.1 Travaux de bâtiment – Menuiseries métalliques ;
- NF DTU 39 (P78-201) Travaux de bâtiment – Travaux de miroiterie-vitrerie ;
- NF DTU 34.1 (P25-201) Travaux de bâtiment – Mise en œuvre des portes et portails industriels, commerciaux et résidentiels ;
- NF P 23-15 (P23-305) Menuiseries en bois - Spécifications techniques des fenêtres, portes fenêtres, portes extérieures et ensembles menuisés en bois - Menuiseries en bois - Spécifications techniques des fenêtres, portes fenêtres et châssis fixes en bois.

Panneaux bois :

- NF EN 351-1 et 2 (B50-105) Durabilité du bois et des produits à base de bois - Bois massif traité avec produit de préservation. Partie 1 : classification des pénétrations et rétentions des produits de préservation - Traitement préventif – Attestation. Partie 2 : guide d'échantillonnage pour l'analyse du bois traité avec un produit de préservation ;
- NF B52-001-1/A2 (B52-001-1/A2) Février 2015. Règles d'utilisation du bois dans la construction - Classement visuel pour l'emploi en structures des bois sciés français résineux et feuillus - Partie 1 : bois massif ;
- P 23-101 (P23-101) Menuiserie bois – Terminologie ;
- NF EN 942 (B53-631) Bois dans les menuiseries - Exigences générales ;
- NF EN 316 (B54-050) : Panneaux de fibres de bois - Définition, classification et symboles ;
- NF EN 312 (B54-114) : Panneaux de particules – Exigences ;
- NF EN 309 (54-101) : Panneaux de particules - Définitions et classification ;
- NF EN 63-1à3 (B54-170-1à3) : Contreplaqué - Classification selon l'aspect des faces – Partie 1 : généralité. Partie 2 : bois feuillus. Partie 3 : bois résineux.

Portes :

- NF P 23 301 à 308 : Portes ;
- NF P 23 502 (P23/502) Menuiseries en bois - Blocs-portes pare-flamme et coupe-feu 1/2 heure ;
- NF P 20-101 : Portes et blocs portes - Caractéristiques dimensionnelles.

Réaction au feu :

- NF P 92-507 : Sécurité contre l'incendie - Bâtiment - Matériaux d'aménagement - Classement selon leur réaction au feu.

Articles de ferrage - Quincaillerie

- NF P 26-101 / 301 / 314 / 315 / 409 / 412 / 414 / 428 / 431 et 432 Serrures de bâtiment - Dispositifs anti panique ;
- NF P 26-313 / 405 / 410 et 411 Béquilles et accessoires ;
- NF P 26-306 Paumelles à lames ;
- NF P 26-316 Ferme-porte à freins – Spécifications ;
- NF EN 12365 : Quincaillerie pour le bâtiment ;
- NF EN 1125 : Fermetures anti panique ;
- NF EN 1154 : Ferme-portes ;
- NF EN 1527 Mars 2013 (P26-427) Quincaillerie pour le bâtiment - Quincaillerie pour portes coulissantes et portes pliantes - Exigences et méthodes d'essai ;
- NF P 26-432 Aout 2007 (P26-432) Quincaillerie pour le bâtiment - Serrures - Verrous de sûreté ;
- NF EN 16035 Mars 2013 (P26-307) Fiche de performance des quincailleries (HPS) - Identification et récapitulatif des essais justificatifs visant à faciliter l'interchangeabilité des quincailleries de bâtiment destinées à être installées sur des blocs-portes et/ou des fenêtres ouvrantes résistant au feu et/ou pare-fumées ;
- Cahier des prescriptions techniques générales applicables aux travaux de serrurerie, quincaillerie, ferronnerie et petite charpente métallique (C.S.T.B.) cahier 18.39.91 ;

Classement UPEC et cahiers du CSTB

Les revêtements de sol devront être adaptés à la nature
et à l'utilisation des locaux dans lesquels ils sont à poser, selon le classement UPEC.

Signalétique

- NF X 08-0023 - Symboles graphiques et pictogrammes ;
- FD X 08-040-3 - Dispositif d'informations et de sécurité : symbole graphique et signaux visuels relevant de l'accessibilité pour tous.

Autres textes et document

Devront également être respectées les prescriptions et spécifications des textes et documents suivants:

- Règles professionnelles ;
- Règlementation de sécurité incendie ;
- Les avis techniques ;
- Les normes françaises en vigueur.

Règle acoustique

La Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA), instituée par les arrêtés de juin 1999 et relative à l'isolement acoustique dans les bâtiments d'habitation, fixe des caractéristiques minimales d'acoustique en tenant compte de nouvelles méthodes de calcul des indices d'évaluation de la qualité acoustique du bâtiment.

Règle thermique

L'ensemble des prestations du présent lot devra être conforme aux prescriptions et aux réglementations concernant **la RT 2012** et la prise en compte de ses exigences et méthodes, notamment :

- Décret n°210-1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions ;
- Décret n°2011-544 du 18 mai 2011 relatif aux attestations de prose en compte de la règlementation thermique et de réalisant d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments ;

- Décret n°2012-1530 du 28 décembre 2012 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions de bâtiments.

Accessibilité des personnes à mobilité réduite
L'entreprise devra prendre en compte toutes les normes concernant les personnes à mobilité réduite (PMR).

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ;
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 ;
- Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 ;
- Arrêtés du 1er août 2006, du 21 mars 2007, du 11 septembre 2007 et du 30 novembre 2007 (fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-148 à R.111-18-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapés des bâtiments d'habitations collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction) ;
- Arrêté du 8 décembre 2014 / Dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant ;
- Circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 et ses annexes.

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

2.1.2 Marque de qualité

Pour tous les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une certification à la marque NF, il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits admis à cette marque NF.
Tous les matériaux et produits concernés devront comporter une étiquette normalisée avec le monogramme NF et les autres indications exigées.

Marque NF
Portes planes.

Marque NF-SNFQ
Articles de quincaillerie et de ferrage.

Certification AIMCC
Vantaux de portes planes : NF-CTB 01-07.
Blocs-portes intérieurs : NF-CTB 01-113.
Produits de traitement du bois : CTB-P+ 05.08.
Bois traités : CTB-B+ 05.07.
Panneaux de particules pour usages d'humidité temporaire : CTB-H 05.01.
Panneaux de particules pour usages en milieu sec : CTB-S 05.01.
Panneaux de contreplaqué pour emplois extérieurs : NF-CTB-X 01.06.
Articles de quincaillerie : NF-quinc. 01.08.
Serrures de bâtiment : A2P 20.01.

Labels et autres
FASTE : blocs-portes intérieurs - Classement des performances au feu, acoustiques, de stabilité et de perméabilité à l'air, thermiques et à l'effraction.
NF : certification de qualité (FCBA) conforme à la NFS 61-937.
ACERFEU : résistance au feu.
A2P 1 à 3* : système de prévention contre le vol et l'incendie.
CEKAL : vitrages isolants.
GTFI : produits de traitement ignifugé.
SNJF : matériau pour joints de calfeutrement.

EUROCLASSES : classement des matériaux selon leur réaction au feu.

Avis Techniques

Pour tous les matériaux et produits qui relèvent de la procédure de d'Avis Technique, il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits ayant fait l'objet d'un Avis Technique.
L'entrepreneur devra toujours fournir l'Avis Technique en cours de validité pour les matériaux et produits concernés.
Sont soumis à la procédure de l'Avis Technique pour le présent lot les produits et matériaux suivants :

- les produits de lissage, l'Avis Technique étant assorti d'un classement " P " ;
- les revêtements de sol plastiques.

2.2 CONNAISSANCE DU PROJET

Par le seul fait de soumissionner, l'entrepreneur reconnaît qu'il a une parfaite connaissance du projet. Il doit connaître non seulement les pièces contractuelles de son lot, mais également tous documents ayant une incidence sur ses propres travaux à réaliser. Il est réputé avoir pris connaissance des descriptifs des autres corps d'état afin de prévoir les travaux de compléments qui lui incomberaient concernant l'interface entre les différents lots.
Il doit signifier au maître d'œuvre toutes anomalies ou discordances susceptibles d'avoir une influence sur la réalisation des travaux.
Sa proposition sera réputée tenir compte de ces diverses conditions, implicitement, si aucune mention particulière n'accompagne son offre. Il ne pourra réclamer aucun supplément en s'appuyant sur le fait que des ouvrages mentionnés sur les plans et dans le CCTP pourraient se présenter inexacts ou incomplets, et ce après la remise de son offre.
Le présent CCTP et les documents contractuels ne pouvant contenir l'énumération rigoureuse et la description détaillée de tous les matériaux, ouvrages, détails et accessoires, il reste entendu que seront compris dans le marché forfaitaire non seulement tous les travaux indiqués aux pièces du marché, mais aussi ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement de la construction suivant toutes les règles de l'art, les règlements, les normes en vigueur et les règles élémentaires de l'esthétique.

2.3 PRESCRIPTIONS GENERALES D'EXECUTION DES OUVRAGES

Calcul et détermination des sections des ouvrages et de leur tenue déterminés en accord avec le maître d'œuvre et le bureau de contrôle.

Il appartiendra au titulaire de mettre au point les détails techniques d'exécution pour que les divers ouvrages puissent remplir leur objet avec les meilleures conditions d'exploitation, notamment en ce qui concerne :

- les sections des composants, leurs profils ;
- la résistance aux intempéries et aux vents - la fixation des ouvrages ;
- les sujétions d'étanchéité à l'air et à l'eau ;
- les caractéristiques du ferrage ;
- l'adaptation au gros œuvre et aux ouvrages adjacents (doublage, etc.) ;
- la réglementation et les règles de sécurité seront soigneusement respectées, notamment en ce qui concerne le sens d'ouverture des portes, etc. concernant les bâtiments de bureaux.

2.3.1 Fourniture et matériaux

Les fournitures et matériaux entrant dans les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et spécifications suivantes :

Nature et qualité des bois massifs

Les bois utilisés pour les menuiseries faisant l'objet du présent lot devront répondre au moins aux classifications d'aspect et aux caractéristiques technologiques et physiques précisées par les normes, notamment :

- NF B 52-001-4;
- NF EN 942 : Bois dans les menuiseries

Les spécifications essentielles de ces normes sont résumées ici.

Choix d'aspect (selon norme NF B 53-510 - Chapitre III)

Produits verriers

Les produits verriers devront répondre aux différentes normes en vigueur.

Fers et aciers

Les aciers employés, le cas échéant, pour pré-cadres, renforts ou autres, devront répondre aux normes les concernant.

Ferrages - Serrures - Quincaillerie

Les articles de ferrage et de quincaillerie devront répondre aux normes les concernant, cette conformité aux normes devra être matérialisée par la marque NF - SNFQ poinçonnée par le fabricant.

Les serrures devront répondre aux normes visées ci-avant, et porter la marque NF - SNFQ - 1 ou A 2 P Serrures.

2.3.2 Protection des ouvrages

PROTECTION DES BOIS

La protection insecticide et fongicide n'est pas obligatoire dans tous les cas.

L'entrepreneur aura toutefois implicitement à sa charge l'application d'un produit de traitement adapté, dans tous les cas où cette protection est nécessaire selon spécifications du DTU et normes.

PROTECTION DES OUVRAGES ACCESSOIRES METALLIQUES

Selon spécifications ci-après, au présent document, les éléments accessoires, renforts, etc. en métal ferreux seront traités contre la corrosion, selon le cas par :

- peinture antirouille en résines époxy plus poudre de zinc épaisseur 40 microns après décapage degré de soin : 2,5 ;
- métallisation au pistolet au zinc, épaisseur 40 microns après décapage au jet de corindon, répondant à la norme NF A 91-201 ;
- galvanisation à chaud, répondant à la norme NF A 91-121, masse nominale du revêtement par face 300 grammes par mètre carré.

PROTECTION DES OUVRAGES METALLIQUES

Suivant répartition du C.C.T.P. - toutes les parties visibles des ouvrages en aluminium ou acier seront revêtues d'une peinture laquée cuite au four avec label QUALICOAT – épaisseur 80 microns - garantie décennale - teinte au choix de l'architecte - protection par film pelable ou vernis.

2.3.3 Dimensions des éléments constitutifs des ouvrages

Les sections et dimensions des éléments constitutifs des menuiseries indiquées ci-après au CCTP sont des dimensions minimales.

Ces sections et dimensions sont à vérifier par l'entrepreneur sur la base des critères ci-dessous, qui devra mettre en œuvre des éléments de dimensions et sections plus importantes, si nécessaire.

Les sections et dimensions des éléments constitutifs des ouvrages devront être déterminées par l'entrepreneur.

Les sections et dimensions sont à déterminer pour chaque ouvrage en fonction notamment :

- des dimensions de l'ouvrage ;
- du type du ou des ouvrants ;
- du type et du nombre des ferrages et des fixations ;
- de l'utilisation de l'ouvrage ;
- des efforts à subir du fait de la fonction de l'ouvrage ;
- des orifices d'entrée d'air, grilles de ventilation ;
- de la position de l'ouvrage.

2.3.4 Tenue au feu

Toutes les portes et autres coupe-feu et pare-flammes prévus au présent lot doivent avoir fait l'objet d'un procès-verbal d'essais émanant d'un organisme de contrôle habilité. Les essais ne pourront être extrapolés que dans le cadre de la législation officielle en vigueur.
Dans l'hypothèse d'ouvrages ne possédant pas de procès-verbal d'essais ou pour lesquels une extrapolation ne pourrait être acceptée, l'entrepreneur aurait à sa charge les essais à effectuer pour lesdits ouvrages. Ceux-ci devront alors être entrepris avec suffisamment d'avance pour ne pas entraîner de retards sur le planning d'exécution.

La mise en œuvre des portes et blocs-portes coupe-feu et/ou pare-flammes de degré 1/4 et 1/2 heure, devra être effectuée en respectant strictement les prescriptions de la norme NF P 23 502 et NF P 23 501.
La mise en œuvre des blocs-portes de degré coupe-feu supérieur devra être **effectuée en stricte conformité avec les spécifications** de l'Avis Technique ou du PV d'essai, et les prescriptions du fabricant.
En ce qui concerne les bois massifs et les panneaux dérivés du bois, les classements de réaction au feu sont précisés à l'annexe C2 de la norme NF P 92-507, en fonction de leur essence et de leur épaisseur. Dans le cas où la réglementation impose un classement de réaction au feu amélioré (M1 - M2) par rapport au classement initial, l'entrepreneur devra réaliser un traitement ignifuge, le produit ou le bois ignifugé devra alors faire l'objet d'un PV de classement.

2.3.5 Bloc-portes

Les blocs-portes seront considérés comme des ensembles dormant-ouvrant dont tous les éléments resteront associés lors de la pose afin de permettre à ces ouvrages de conserver les performances pour lesquelles ils ont reçu un agrément ou un label.
Les blocs-portes de construction traditionnelle devront répondre aux caractéristiques de la norme NF P 213-303.
Les blocs-portes de construction non traditionnelle devront obligatoirement faire l'objet d'un Avis Technique délivré par le C.S.T.B et validé par l'APSAD. La fourniture et la mise en œuvre de ce type de menuiseries seront rigoureusement conformes aux dispositions de cet Avis Technique.

2.3.6 Articles de ferrage – Quincaillerie

Les articles de ferrage et les quincailleries sont définis ci-après au présent document par un numéro de référence de la nomenclature ci-après du présent article.
Avant toute commande, l'entrepreneur devra proposer à l'approbation du maître d'œuvres les modèles et type d'articles de ferrage et de quincaillerie qu'il envisage d'utiliser.
Ces articles devront répondre aux spécifications ci-après.
Le maître d'œuvre aura toujours le droit de refuser les articles proposés s'ils ne répondent pas aux prescriptions et spécifications du présent CCTP.

Tous les articles entrant dans le cadre du label devront être poinçonnés ou estampillés NF-SNFQ ou SNFQ.

Les articles de ferrage et de quincaillerie s'entendent fournis et posés, compris :

- les entailles nécessaires dans le bois, les trous nécessaires pour scellement ;
- la fourniture et pose des vis et autres pièces de fixation ;
- les scellements pour les pièces à sceller.

Les dimensions et la force des articles de ferrage et de quincaillerie devront toujours être adaptées aux dimensions et poids des ouvrages considérés, ainsi qu'à leur usage.
Toutes les serrures, batteuses, verrous et autres articles à gâche, comprendront toujours la ou les gâches correspondantes.

2.3.7 Accessoire de manœuvre – Clé – Combinaisons

Accessoires de manœuvre

L'entrepreneur du présent lot aura à livrer au maître d'ouvrage toutes les clés et accessoires de manœuvre nécessaires pour l'utilisation normale des menuiseries, notamment :

- les clés pour les serrures ;
- les clés à carrer pour les batteuses et autres ;
- etc.

Nombre de clés à fournir pour toutes les serrures : il sera, sauf spécifications contraires ci-après, à fournir 3 clés.
L'entreprise du présent lot devra poser des cylindres provisoires jusqu'à réception du chantier.
Les cylindres définitifs et les clés correspondantes ne pourront être mis en service qu'au moment de la livraison des locaux.
L'entrepreneur du présent lot restera responsable de toutes ces clés jusqu'à la réception des travaux.

Combinaisons de serrures

C'est l'entrepreneur du présent lot qui aura à sa charge la mise au point de la combinaison de serrures.
Dans ce but, cet entrepreneur établira un organigramme en temps voulu avec le maître d'ouvrage.
L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge de coordonner avec les entrepreneurs des autres lots concernés les commandes des serrures et cylindres devant entrer dans la combinaison de serrures.

2.3.8 Dimension, pose et fixation

Les dimensions indiquées aux plans n'ont qu'une valeur indicative : les dimensions seront prises sur site par l'entrepreneur du présent lot, et sous sa seule responsabilité avant fabrication.
Avant tout début de pose, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions de la maçonnerie et de la charpente et veiller aux tolérances admissibles.

Les ouvrages seront posés avec la plus grande précision à leur emplacement exact. Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments seront à prendre par l'entrepreneur pour leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct.
Les tolérances de pose des menuiseries précisées dans la norme NF P 23 et ne devront en aucun cas être dépassées. Dans le cas contraire, les ouvrages devront être déposés et reposés correctement.
Les ouvrages seront calés et fixés avec soin, de manière à ne pas pouvoir se déplacer pendant l'exécution des fixations.

Au sujet de ces fixations, il est spécifié que :

- dans le cas de douilles ou autres à incorporer au coulage du béton, l'entrepreneur du présent lot devra prendre tous accords à ce sujet avec l'entrepreneur de gros œuvre ;
- dans le cas de parements de gros œuvre restant apparents sans enduit, aucune patte de fixation ou autre apparente ne pourra être admise pour ces parements ;

- le mode de fixation proposé par l'entrepreneur ne devra en aucun cas entraîner des prestations supplémentaires pour les autres corps d'état ;
- en aucun cas l'entrepreneur du présent lot ne sera fondé à demander un supplément de prix par suite de tel ou tel principe de fixation qu'il n'aurait pas prévu.

2.3.9 Habillage – Couvre joint

Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement la fourniture et la pose de tous habillages, raccordements, calfeutrements intérieures, joints étanches et couvre-joints nécessaires pour réaliser une présentation et un aspect parfaits.
Ces éléments seront toujours de mêmes nature et aspect que les menuiseries au droit desquelles ils sont disposés.
Ceux-ci sont implicitement compris dans le prix des ouvrages, que ces calfeutrements soient ou non signalés au cours des articles du présent lot.

2.3.10 Prescription concernant la vitrerie

Obligation de l'entrepreneur
L'entrepreneur est contractuellement réputé avoir, avant la remise de son offre, contrôlé la conformité aux documents techniques contractuels visés ci-avant, des ouvrages prescrits ci-après au présent CCTP, en ce qui concerne :

- les épaisseurs des vitrages en fonction de leurs dimensions, de l'exposition des façades, du site et des autres critères à prendre en compte ;
- les modes de mises en œuvre, en fonction de la nature et du type de menuiserie, du type et de la nature du vitrage, des performances à obtenir, etc.

Dans le cas où apparaîtrait un manque de conformité, il incombera à l'entrepreneur de le rectifier, étant bien spécifié que le montant de son offre devra correspondre à des ouvrages totalement conformes aux prescriptions des documents techniques contractuels applicables au présent lot, visés ci-avant.

Mise en œuvre des vitrages
La mise en œuvre des vitrages et des parcloses devra être effectuée dans les conditions définies par les documents techniques suivants :

- DTU 39 vitrerie - miroiterie ;
- norme NF P 23-305.

2.3.11 Parement stratifiées, lamifiées, replaqués, etc.

Les ouvrages en stratifié, lamifié, placages, etc. devront dans tous les cas présenter une finition absolument parfaite.
Les coupes, ajustages, joints, etc. devront être très soigneusement réalisés et proprement finis.
Aucune épaufrure du matériau ne sera admise, aucune rayure ou autre défaut sur les parements vus ne sera toléré.
Tous les parements revêtus en stratifié, lamifié, placage, devront être garantis par l'entrepreneur contre les déformations, si minimes soient-elles.
Il appartiendra donc à l'entrepreneur de prendre toutes dispositions utiles à cet effet lors de la fabrication, par le choix du matériau support et du type de colle conforme aux normes, par la mise en place de revêtements dits de contrebalancement, etc.
Pour assurer une finition très soignée, les ajustages des revêtements aux angles et arêtes vives seront réalisés à joints vifs, les revêtements étant chanfreinés afin que l'épaisseur du matériau ne soit pas visible.

2.3.12 Présentation des matériels

L'entreprise avant toute exécution devra présenter au Maître d'œuvre les profilés employés, les teintes, les ferrages (poignées, paumelles, etc.).

Echantillon
Avant toute commande, l'entrepreneur devra fournir les échantillons de tous les articles de ferrage et de quincaillerie qu'il envisage de mettre en œuvre.
Pour les ouvrages fabriqués de grandes dimensions (huisseries, bâtis, portes, etc.), l'entrepreneur devra présenter les documentations techniques des fournisseurs.

Eléments modèles
Pour tous les ouvrages dont le nombre d'éléments de même type ou de même principe est relativement important, le maître d'œuvre aura la faculté de demander à l'entrepreneur la mise en place d'un élément à titre de modèle.
La fabrication de la série ne devra en aucun cas commencer avant approbation par le maître d'œuvre de l'élément modèle.

2.3.13 Détail d'exécution

L'ensemble des menuiseries devra faire l'objet d'une étude détaillée (avec plans et coupe à grande échelle établis en liaison avec les autres corps d'état et indiquant les matières, sections, épaisseurs des matériaux, protection, etc.) pendant la période de préparation. Ces documents d'exécution devront recevoir l'agrément du maître d'ouvrage et du bureau de contrôle technique.

Les plans de détails seront contrôlés par le Maître d'Œuvre et l'Entreprise adjudicataire, après acceptation de ses plans, devra sans délai commencer la mise en fabrication de ses ouvrages.
Pour les ouvrages à grande répétition, un prototype grandeur nature pourra être réalisé à la demande du Maître d'Œuvre et soumis aux essais réglementaires sous la direction du bureau de contrôle technique.

2.3.14 Caractéristiques des revêtements de sols finis

Les revêtements de sols finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tache, ni salissure, de couleur et de ton uniformes et réguliers, l'ensemble conforme aux prescriptions du présent CCTP.

Tolérances admises pour la planimétrie :
Planimétrie générale
Une règle de 2 mètres, appliquée sur le revêtement de sol et promenée en tous sens, ne devra pas faire apparaître entre les points les plus saillants et les points les plus en creux, un écart supérieur à 3 mm (trois millimètres).

Planéité locale
Une règle de 20 centimètres appliquée sur le revêtement de sol et promenée en tous sens, ne devra pas faire apparaître entres les points les plus saillants et les plus en creux, un écart de 1 mm.

Alignement
Une règle de 2 mètres, posée à plat, ne devra pas faire apparaître de différence dans l'alignement des joints supérieurs à 0,5 mm (un demi-millimètre).
Toutes les parties de revêtements de sols accusant des défauts tels que décollements, boursouflures, bosses ou flaches supérieurs au tolérances admises, alignements de joints incorrects, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc. seront refusées et déposées, et refaites par l'entrepreneur à ses frais.

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES

L'ensemble des cotes figurant au présent document sont à vérifier sur site par l'entrepreneur titulaire du présent lot. Des plans d'exécution seront fournis au Maître d'œuvre pour validation avant commande et fourniture.

L'entrepreneur prévoira une visite du site afin de chiffrer tout équipement nécessaire au respecter des normes de sécurité incendie des bâtiments des ERP et d'accessibilité PMR qui ne seraient pas prévus au présent document.

<u>Les travaux seront réalisés en milieu occupé.</u>

L'entrepreneur aura à prendre des dispositions particulières, notamment :
- pour garantir la sécurité du chantier et des personnels ;

- pour protéger les voiries.

Il devra notamment :
- assurer l'ouverture et la fermeture du chantier par ses équipes
- prendre toutes les mesures de protections des biens et personnes, signaler chacun de leurs ouvriers par le port d'un badge ou d'une tenue comportant le nom de l'entreprise, etc. ;
- informer 48h à l'avance le Maître d'Œuvre de la durée et de la nature des travaux ;
- assurer une signalisation permanente des zones de travail et des consignes de sécurité ;
- se charger des prises de rendez-vous avec les preneurs pour l'exécution des travaux et leur contrôle avec la maîtrise d'œuvre, etc.

- Les entreprises devront prendre connaissance du rapport amiante joint au DCE et en tenir compte dans le cadre de leurs prestations.

Les prix du Marché sont réputés comprendre toutes ces dispositions particulières.

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge tous échafaudages et autres agrès nécessaires à la parfaite réalisation des travaux, réputés compris dans le prix des ouvrages, en tenant compte des caractéristiques du site et des prescriptions du C.S.P.S.

Les plans d'implantation fournis avec le présent dossier , sont donnés à titre indicatif.
L'ensemble des côtes et quantités figurant au présent dossier sont à vérifier par l'entrepreneur titulaire du présent lot. Les plans d'exécution seront réalisés par l'Entreprise, et fournis au Maître d'œuvre et au Bureau de Contrôle Technique pour validation avant commande et fourniture.

Aspect et coloris des matériaux au choix du Maître d'Ouvrage dans la gamme complète du fabricant à fournir par l'entreprise, suivant étude chromatique des revêtements de finitions.

Rappel réglementaire :
Les poignées de portes doivent répondre aux exigences suivantes :
- être facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis » y compris par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet ;
- leur extrémité doit être située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant.

L'effort nécessaire pour ouvrir la porte doit être inférieur ou égal à 50 N, que la porte soit ou non équipée d'un dispositif de fermeture automatique.

NOTA : Organisation du chantier et contraintes sur site

En raison de la dispersion géographique des sites, il sera mis en place un abri de chantier roulant aménagé isolé avec WC, table et chaises sur chaque site.

Chaque entreprise devra organiser ses interventions de manière autonome, en tenant compte des contraintes des sites occupés (établissements universitaires en activité).
Aucun stockage n'est autorisé sur site.
Un abri de chantier roulant avec WC, table et chaises sera mis en place sur chaque site. Les entreprises doivent prévoir tous les moyens nécessaires pour leurs travaux, y compris l'évacuation quotidienne du matériel et des déchets, et s'adapter aux contraintes de coactivité, sécurité et respect des usagers.

Les interventions devront respecter les plages horaires imposées par le maître d'ouvrage ou l'exploitant (heures creuses, hors périodes d'enseignement, horaires décalés) sans surcoût. Les nuisances sonores et poussières doivent être limitées, avec protections et nettoyage permanent des zones de travail et de circulation.
Le maître d'ouvrage pourra mettre à disposition une salle si besoin, pour les réunions de chantier.

3.1 DOSSIER D'EXECUTION ET INSTALLATION DE CHANTIER

3.1.1 Documents à fournir

L'entreprise du présent lot devra la fourniture des **plans d'exécution** et **tous autres documents demandés**, (dito titre 1.09 du présent CCTP), à remettre au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au Bureau de Contrôle.

Avant la réception des ouvrages, l'Entrepreneur du présent lot devra également remettre au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au Bureau de Contrôle le **Dossier des Ouvrages Exécutés.** (dito titre 1.10 du présent CCTP) sur une 1 clé USB.

Mode de métré : le coût de ces prestations doit être compris dans celui d'exécution des ouvrages (inclus)
Localisation : pour l'ensemble des ouvrages, suivant postes ci-après, et plans bureau d'étude Sherp'Accès

3.1.2 Protection des ouvrages

Tous les ouvrages seront efficacement protégés durant les travaux. Les ouvrages, avec éclats et autres défauts, seront rigoureusement refusés et remplacés par l'Entrepreneur du présent lot.
Les éléments seront livrés sous protection de film plastique, ou tout autre procédé permettant une protection efficace des surfaces. Cette protection sera maintenue jusqu'à la fin des travaux. L'Entrepreneur du présent lot devra assurer l'enlèvement de la protection et le nettoyage des éléments protégés.

Mode de métré : le coût de ces prestations doit être compris dans celui d'exécution des ouvrages (inclus)
Localisation : pour l'ensemble des ouvrages, suivant postes ci-après, et plans bureau d'étude Sherp'Accès

3.1.3 Protection des sols

Fourniture et pose d'une protection des sols au droit de l'intervention du présent lot. La protection se fera au moyen d'une bâche parfaitement maintenue, même en cas de passage d'autres lots sur cette dernière.

Mode de métré : le coût de ces prestations doit être compris dans celui d'exécution des ouvrages (inclus)
Localisation : pour l'ensemble des ouvrages, suivant postes ci-après, et plans bureau d'étude Sherp'Accès

3.1.4 Moyens de levage et plateforme de travail

Le présent lot aura à sa charge la mise en œuvre de tous les moyens matériels qu'il jugera utile pour la réalisation de ses ouvrages, type moyen de levage ou plateforme de travail.
Ces moyens ne concernent que les travaux prévus au présent lot.

Mode de métré : le coût de ces prestations doit être compris dans celui d'exécution des ouvrages (inclus)
Localisation : pour l'ensemble des ouvrages, suivant postes ci-après, et plans bureau d'étude Sherp'Accès

3.1.5 Nettoyage du chantier

Le présent lot aura à sa charge la mise en œuvre de tous les moyens humains et matériels qu'il jugera utile pour **le nettoyage quotidien de ses zones de travail et l'évacuation chaque soir de ses déchets**.
Ces moyens ne concernent que les travaux prévus au présent lot.

Mode de métré : le coût de ces prestations doit être compris dans celui d'exécution des ouvrages (inclus)
Localisation : pour l'ensemble des ouvrages, suivant postes ci-après, et plans bureau d'étude Sherp'Accès

TRANCHE FERME SITE ISEA – ICPM – FORBACH – SAINT AVOLD

3.2 DEPOSE DES BATIS ET VANTAUX / BLOCS PORTES / MISE EN CONFORMITE – TRANCHE FERME - ISEA - ICPM -FORBACH - SAINT AVOLD

3.2.1 DEPOSE DES BAITIS ET VANTAUX / ADAPTATION DES OUVERTURES DES SANITAIRES PMR

Nota :

La présente prestation comprend la dépose complète des bâtis et vantaux existants des portes des sanitaires, y compris tous accessoires associés (paumelles, serrures, butées, habillages, etc.), avec évacuation des gravats en décharge agréée.

Dans le cadre de la mise en conformité accessibilité, l'entreprise devra procéder à l'agrandissement des baies de portes existantes afin de permettre la création de passages libres conformes à la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR).

Les travaux comprendront notamment :

- La dépose soignée des menuiseries existantes.
- Les travaux de démolition partielle de maçonnerie nécessaires à l'élargissement des baies.
- La reprise des tableaux, linteaux et seuils après modification des ouvertures.
- Toutes sujétions de renfort structurel éventuel (pose de linteau ou renforts).
- Les raccords de maçonnerie, enduits et finitions nécessaires après travaux.
- L'évacuation des gravats et nettoyage du chantier.

Les dimensions finales devront permettre un passage utile conforme à la réglementation accessibilité en vigueur (minimum 0,90 m de largeur de passage libre) pour les sanitaires accessibles.
L'entreprise devra vérifier les dimensions sur site avant intervention et prendre en compte toutes les sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux.

Mode de métré : A l'unité ;
Localisation : Ensemble des sites ICPM, ISEA, FORBACH et SAINT-AVOLD, suivant les fiches Travaux du bureau d'études Sherp'Accès.

3.2.2 BLOCS PORTES ACCES SANITAIRES PMR PF 30 mn

Fourniture et pose de blocs-portes Pare-flamme 30 minutes pour accès sanitaires, dimensions 90×204 cm suivant préconisation bureau d'études Sherp'Accès, comprenant :

- Porte plane à âme pleine sur huisserie bois.
- Vantail d'épaisseur finie 40 mm PF 30 mn.
- Ferrage par paumelles acier, minimum 3 par vantail.
- Sens d'ouverture : poussant gauche ou droit selon plans bureau d'études Sherp'Accès
- Seuil PMR inclus si nécessaire
- Passage utile de 83 cm lorsque la porte est ouverte à 90°.
- Joint de finition élastomère autour de la menuiserie.
- Montage complet : réglages, ferrures, fixations et tous détails et sujétions d'exécution.

Type de pose :

Fixations mécaniques adaptées au support existant. Pose conforme aux prescriptions du fabricant, aux règles de l'art, DTU en vigueur et respect de la résistance coupe-feu CF 30

Quincaillerie :

- Béquilles doubles avec plaques.
- Serrure à larder à deux pênes avec 3 clefs.
- Finition anodisée argent ou bronze.
- Butée de porte fixée au sol, assortie à la quincaillerie.

Finition bloc-porte : stratifié.

Mode de métré : A l'unité ;
Localisation : Ensemble des sites ICPM, ISEA, FORBACH et SAINT-AVOLD, suivant les fiches Travaux du bureau d'études Sherp'Accès

3.2.3 ENCADREMENT DE PORTE EN MEDIUM

Fourniture et pose des encadrements de portes pour toutes les nouvelles portes posées, comprenant :

- Encadrement en médium ou matériau équivalent, adapté aux dimensions du bloc-porte.
- Découpe et assemblage précis pour garantir un ajustement parfait du vantail.
- Fixations mécaniques adaptées au support existant, conformes aux règles de l'art et DTU en vigueur.
- Compris toutes sujétions de mise en œuvre, ajustements et réglages nécessaires.
- Finition : à peindre ou stratifiée selon la finition du bloc porte.

Mode de métré : A l'unité ;
Position : l'ensemble des portes (encadrement complet) des dites ICPM, ISEA, FORBACH et SAINT-AVOLD suivant fiches Travaux du bureau d'étude Sherp'Accès

3.2.4 DEPOSE DES PORTES DOUBLES VANTAUX

Dépose des vantaux des portes doubles existantes en vue de leur remplacement par des ensembles conformes à la réglementation relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR).

Nota : Le passage libre existant étant non conforme à la réglementation PMR, les ouvrants seront remplacés par des portes à vantaux tiercés assurant un passage minimal de 0,77 m.

Travaux à réaliser :

- Dépose soigneuse des vantaux existants, comprenant l'ensemble des ferrures, quincailleries et accessoires nécessaires au démontage ;
- Évacuation de l'ensemble des éléments déposés vers une filière agréée ;
- Conservation des bâtis existants en parfait état, sans intervention sur les tableaux, supports ou ouvrages adjacents ;
- Maintien de la propreté du chantier pendant toute la durée des interventions et remise en état immédiate des abords après travaux ;
- Les interventions devront garantir un chantier propre et sécurisé, avec remise en état des abords immédiatement après dépose.
- Toutes sujétions techniques liées à la manipulation, au transport et à l'évacuation des vantaux sont incluses.

Le titulaire devra coordonner son intervention avec le responsable du site afin de garantir la sécurité et la continuité de fonctionnement de l'établissement.

Nota : Certaines zones de l'établissement, notamment les salles de recherche, sont accessibles uniquement via un système de contrôle d'accès. Le titulaire devra en tenir compte lors de la planification et de la coordination de ses interventions.

Mode de métré : A l'unité ;
Position : l'ensemble des sites ICPM, ISEA, FORBACH et SAINT-AVOLD suivant fiches Travaux bureau d'étude Sherp'Accès

3.2.5 BLOCS PORTES TIERCES CF 30 mn

Fourniture et pose de blocs-portes tierce, à adapter aux ouvertures existantes, comprenant

- Huisserie en bois dur, dimensionnée pour s'adapter parfaitement à l'ouverture existante
- Vantail simple coupe-feu 30 minutes (CF 30), à âme pleine, épaisseur 40 mm, avec renforts pour ferrage et serrure.
- Joint d'étanchéité périphérique à lèvre de type élastomère et joint coupe-feu intégré si nécessaire.
- Seuil iso-phonique en bois dur type suisse, hauteur maximale 20 mm, conforme à la norme PMR si nécessaire.
- Ferrage par paumelles acier renforcées avec résistance au feu et pion anti-dégondage, en nombre adapté à la porte.
- Passage utile conforme aux normes PMR, lorsque la porte est ouverte à 90°.
- Sens d'ouverture : poussant gauche ou droit selon plans architecte.
- Joint de finition périphérique en élastomère, compatible avec le joint d'étanchéité coupe-feu.
- Adaptation complète à l'existant, notamment en cas de pose dans des cloisons existantes.
- Compris montage, réglages, ferrures et fixations, ainsi que toutes sujétions d'exécution.

Type de pose :

- Fixations mécaniques adaptées au support existant. Pose conforme aux prescriptions du fabricant, aux règles de l'art et aux DTU en vigueur.
- Quincaillerie :
- Toutes pièces de ferrage et de manœuvre nécessaires.
- Béquilles doubles avec plaques, serrure à bec de cane, ferme-porte.
- Finition anodisée argent ou bronze.
- Butée de porte fixée au sol, assortie à la quincaillerie.

Finition bloc-porte : à peindre.

Mode de métré : A l'unité ;
Localisation : l'ensemble des portes sur site ICPM, ISEA, FORBACH et SAINT-AVOLD suivant fiches Travaux du bureau d'étude Sherp'Accès

- *Porte double accès salle RDC ISEA*
- *Porte salle 116 R+1 ISEA*
- *Porte salle 241-242-243 R+2 ISEA*
- *Porte salle 303-308-323-320-319-318-317-310-311-314 R+3 ISEA*
- *Portes Salle Prometis R+1 ICPM*
- *Porte CHC R+2*
- *Porte salle de cours magistraux Saint Avold RDC*
- *Porte salle 008 RDC Saint Avold*
- *Porte Amphi Saint RDC Saint Avold*

3.2.6 CLOISONS ET PORTES EN STRATIFIE COMPACT EPAISSEUR 10 MM

Fourniture et mise en œuvre de cloisonnement en stratifié compact comprenant :

Cloisons :

Les dimensions données dans les articles suivants sont à adapter suivant plans d'étude Sherp'Accès et à l'existant.

Hauteur normalisée : 1,85 m + vide au sol de 0,10 à 0,14 m.

Fourniture et pose de cloisons préfabriquées en stratifié compact d'épaisseur 10 mm minimum 2 faces décor, comprenant notamment :

- Classement M2 ;
- Système complet répondant aux exigences de la norme européenne EN 438 ;
- Chants vus polis et de forme arrondie ;
- Bandeau supérieur et embouts de rives en profilé d'aluminium laqué et joint Néoprène entre le panneau et le bandeau, compris bandeaux raidisseurs nécessaires complémentaires, pose droite ou courbe suivant plans d'architecte ;
- Angles de raccordement entre séparation et meneau en nylon armé pour que les vis ne se desserrent pas ;
- Piétements résistants au choc et aux agents chimiques en nylon armé, réglable en hauteur de 60 à 100 mm, fixé sous les séparations ;
- L'ensemble de la fixation adaptée invisible et visserie inoxydable 316L empreinte Torx et caches de finition dans la teinte du stratifié.

Compris coupes, découpes, fixations et toutes sujétions de réalisation.

Mode de métré : Au m² ;
Localisation : l'ensemble des sites ICPM, ISEA, FORBACH et SAINT-AVOLD *suivant fiches Travaux sanitaire du bureau d'étude Sherp'Accès*

Portes :

Largeurs données pour passage utile.

Fourniture et pose de portes en stratifié compact, identiques au cloisonnement, comprenant notamment :

- 3 paumelles en aluminium moulées, laquées en époxy polyester, indémontables et indégondables se décomposant ainsi :
 - Deux paumelles simples, montées avec un axe en inox goupillé, et deux bagues polyamide

autolubrifiant pour éviter les grincements ;

- Une paumelle à ressort, ayant deux ½ axes goupillés en inoxydable, dont l'un permettra le réglage progressif de la tension du ressort, ce dernier assurant aussi la fermeture automatique et contrôlée de la porte. Une vis pointeau maintiendra la tension du ressort.

- Visserie inoxydable 316L empreinte torx ;
- Verrou avec voyant "libre-occupé" décondamnable de l'extérieur par carré ;
- Bouton de tirage en nylon (polyamide) sur chaque face avec visserie invisible ;
- Butées antibruits et système antibruit sur portes par joint mousse monté en usine en fond de feuillure côté verrou ;
- Barres de tirage, rappel pour sanitaire handicapé.

Nota :

- Toutes les portes devront être dégondables depuis l'extérieur ;
- L'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires de fixation au sol sur tout type de revêtement de sol.

Modèle à soumettre à l'approbation du maître d'œuvre.

Teinte des différents éléments au choix du maitre d'œuvre dans la totalité de la gamme du fabricant.

Nota :

Dans le cadre des travaux d'adaptation des sanitaires, la réutilisation des panneaux existants est prévue sur un des sanitaires du bâtiment ICPM, ces derniers étant récents et présentant un état de conservation satisfaisant. L'entreprise devra procéder à leur dépose soigneuse, stockage et repose, en garantissant leur intégrité et leur remise en œuvre conformément aux règles de l'art. Cette réutilisation est conditionnée à une vérification préalable de leur compatibilité technique, dimensionnelle et esthétique avec les aménagements projetés.

Mode de métré : Au m² ;
Localisation : l'ensemble des sites ICPM, ISEA, FORBACH et SAINT-AVOLD *suivant fiches Travaux sanitaire « bureau d'étude Sherp'Accès »*

3.2.7 MOBILIER

3.2.7.1 Mise en conformité des guichets d'accueil

Lors du diagnostic, plusieurs guichets de l'administration ont été constatés non conformes aux prescriptions d'accessibilité.

Fourniture et pose par d'une tablette adaptée aux guichets non conformes à l'accessibilité.

- La tablette sera positionnée à une hauteur de 0,80 m.
- Passage libre sous plan : hauteur ≥ 0,70 m, profondeur ≥ 0,30 m, largeur ≥ 0,60 m.
- Toutes sujétions de fixation, ajustement, adaptation à l'existant et mise en œuvre selon les règles de l'art.
- Travaux conformes à la réglementation accessibilité en vigueur.
- Tablette en matériau solide, adapté à un usage public, résistant à l'usure et facile à nettoyer
- Fixations compatibles avec le support existant.

Conformité aux prescriptions de la loi sur l'accessibilité des ERP (Établissements Recevant du Public)

Respect des normes de sécurité et de solidité pour le mobilier installé.

Mode de métré : A l'ensemble ;
Localisation : Guichet administration sur site ICPM, ISEA, FORBACH et SAINT-AVOLD *suivant fiches Travaux sanitaire du bureau d'étude Sherp'Accès*

3.2.7.2 Mise en sécurité sous escalier – condamnation de volume accessible

Mise en sécurité des zones situées sous escaliers présentant une hauteur libre inférieure à 2,20 m, conformément au Code de la construction et de l'habitation, à l'arrêté du 20 avril 2017 et l'arrêté du 9/12/2014 relatif à l'accessibilité des ERP.
Les travaux comprennent la fermeture complète du volume sous escalier par un ouvrage fixe de type cloisonnement plein (ossature métallique ou bois avec parement plaque de plâtre, panneau stratifié ou équivalent), adapté à la géométrie de l'escalier, avec traitement des jonctions et intégration éventuelle de trappes techniques.
L'ouvrage devra assurer la suppression totale de l'accès, sans vide résiduel, présenter une résistance mécanique adaptée, un classement de réaction au feu conforme, et une finition sans aspérité ni angle saillant.
Il devra être visuellement contrasté, intégrer les contraintes des équipements existants (y compris leur adaptation ou déplacement), et respecter les largeurs de circulation réglementaires.

Mode de métré : au forfait ;
Localisation : l'échappée sous escaliers sur les sites ICPM, IDSEA suivant fiches Travaux du bureau d'étude Sherp'Accès

3.2.7.3 Tapis de sol

Fourniture et pose de système de tapis d'entrée rigide, réversible, Haute Performance, accessible aux handicapés, avec cadres à encastrer, fabriqués sur mesure, de type Nuway Tuftiguard de chez FORBO ou équivalent techniquement et esthétiquement, pour l'absorption de l'humidité, le brossage des semelles et la capture des saletés, d'une grande résistance au trafic intense, posé en décaissé du revêtement de sol existant.

Mode de métré : à l'unité ;
Localisation : Hall d'entrée sur les sites ICPM, ISEA, FORBACH et SAINT-AVOLD *suivant fiches Travaux sanitaire du bureau d'étude Sherp'Accès*

3.2.8 MODIFICATION MAIN COURANTE EXISTANTE – MISE EN PLACE DE MAIN COURANTE NEUVE

3.2.8.1 Main courante – Prolongement, modification et pose sur mur existant

Fourniture, adaptation et pose de main courante destinée à assurer la continuité et la conformité des cheminements aux exigences d'accessibilité PMR et de sécurité applicables aux ERP.
Les travaux comprennent la vérification de l'existant, le prolongement et la modification de la main courante existante, ainsi que la fourniture et la pose de nouvelles sections de main courante sur mur existant lorsque nécessaire. Ils comprennent également l'ajustement ou le remplacement des éléments non conformes, le façonnage, le manchonnage, les raccordements et l'adaptation au bâti existant.
Les mains courantes seront à préhension aisée, réalisées avec des matériaux durables et compatibles avec les ouvrages existants. Elles seront fixées au mur par des supports et chevilles adaptés à la nature du support et posées à la hauteur réglementaire, avec un espace suffisant entre la main courante et le mur permettant une bonne préhension. Les extrémités seront sécurisées et ne devront présenter aucune arête vive.
Sont compris toutes les sujétions de fourniture, percement, fixation, raccordement, ajustement, adaptation au support existant et remise en état des ouvrages.

La pose sera réalisée conformément aux règles de l'art, aux prescriptions du fabricant, à la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et suivant les prescriptions du bureau d'études.

Mode de métré : A l'ensemble ;
Localisation : Escaliers tous niveaux sur site ICPM, ISEA, FORBACH et SAINT-AVOLD *suivant fiches Travaux du bureau d'étude Sherp'Accès*

3.2.9 BLOC PORTE TIERCE CF ½ AVEC VENDTOUSE – OPTION

Fourniture et pose de blocs portes tierce, avec adaptation aux dimensions des ouvertures existantes, comprenant tous éléments, accessoires et adaptations nécessaires à l'installation conforme aux normes et à l'existant.

- Fourniture et pose de ventouse pour raccordement au SSI par le lot Electricité
- Huisserie en bois dur ;
- Vantail simple coupe-feu 1/2 heure, à âme pleine, épaisseur 40mm, renforts pour ferrage et serrures ;
- Compris joint d'étanchéité périphérique à lèvre de type élastomère au pourtour des menuiseries et joint coupe-feu le cas échéant ;
- Seuil iso-phonique à la suisse en bois dur, hauteur max 20 mm, conformément à la norme PMR, si nécessaire ;
- Ferrage par paumelles acier renforcées avec résistance au feu, pion anti-dégondage, en nombre nécessaire ;
- Passage utile de l'ouvrant principal 83 cm lorsque la porte est ouverte à 90 ° ;
- Poussant gauche ou droit selon plans architecte ;
- Compris joint de finition au pourtour des menuiseries de type élastomère, compatible avec le joint d'étanchéité au feu ;
- Compris adaptation nécessaire à l'existant dans le cas d'installation dans des cloisons existantes ;
- Compris montage, réglages, ferrures et fixations, tous détails et sujétions d'exécution.

Type de pose :

- Fixations mécaniques appropriées selon le support.

Quincaillerie :

- Toutes pièces de ferrage et de manœuvre nécessaires, y compris béquilles doubles avec plaques, serrure à bec de cane, ferme porte. Finition anodisée argent ou bronze.
- Butée de porte fixée au sol, assorti à la quincaillerie.

Finition bloc-porte : s

- Stratifié.

Pose conforme aux prescriptions du fabricant, aux règles de l'art, et DTU en vigueur, compris toutes sujétions de mise en œuvre.

Mode de métré : A l'unité
Localisation : Ensemble des portes de recoupement, IUT Mesures physiques suivant fiches Travaux sanitaire « bureau d'étude Sherp'Accès »

3.2.10 TRAVAUX SUR PORTES EXISTANTES

3.2.10.1 Poignées et systèmes d'ouverture

Remplacement de poignée par une poignée préhensible
Fourniture et pose d'une poignée préhensible sur la porte d'accès existante, comprenant toutes sujétions liées à l'adaptation, la fixation et la mise en œuvre.

Remplacement de poignée par une poignée-béquille
Fourniture et pose d'une poignée-béquille, comprenant toutes sujétions liées à l'adaptation, la fixation et la mise en œuvre.

Remplacement de poignée par un modèle rallongé
Fourniture et pose d'une poignée rallongée, adaptée à l'ergonomie et aux normes d'accessibilité, avec toutes sujétions d'adaptation et de fixation.

Déplacement d'un système d'ouverture
Déplacement du système d'ouverture à plus de 40 cm de l'angle rentrant, en créant un **nouveau système d'ouverture** conforme aux normes d'accessibilité et de sécurité, comprenant toutes sujétions de pose et de réglage.

Mode de métré : *A l'unité*
Localisation : *Ensemble des portes sur site* ICPM, ISEA, FORBACH et SAINT-AVOLD *suivant fiches Travaux du bureau d'étude Sherp'Accès*

3.2.10.2 Automatisation de la porte d'entrée

Dépose de l'équipement existant, incluant la désinstallation des éléments mécaniques et électriques en place conformément à la réglementation en vigueur.
Mise en place d'un système motorisé de type GEZE Powerturn afin de réduire l'effort d'ouverture et d'améliorer l'accessibilité du bâtiment.
Installation de commandes adaptées (boutons, dispositifs sans contact ou contrôle d'accès), ainsi que des dispositifs de sécurité intégrés, conformément aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite).
Réalisation des essais de fonctionnement, des réglages de mise en service et formation du personnel à l'utilisation et à l'entretien du système.

Mode de métré : *au forfait ;*
Localisation : *porte d'entrée du bâtiment IUT SAINT AVOLD suivant fiches Travaux du bureau d'étude Sherp'Accès*

3.2.10.3 Barre anti panique

Le dispositif antipanique existant, par son débord important, réduit la largeur utile de passage lorsque la porte est ouverte.
Le présent poste comprend la dépose de l'équipement existant et la fourniture ainsi que la pose d'un **dispositif antipanique type push barre**, conforme à la norme EN 1125 et adapté à la porte en place.
L'installation devra permettre de limiter le débord intérieur, de rétablir une largeur de passage conforme (≥ 0,90 m) et d'assurer un fonctionnement efficace en cas d'évacuation. Les réglages nécessaires seront réalisés, suivis d'un contrôle final de conformité.

Mode de métré : *au forfait ;*
Localisation : *Porte d'entrée Atelier IUT FORBACH suivant fiches Travaux du bureau d'étude Sherp'Accès*

3.2.11 REVETEMENT DE SOL PVC POUR TRAFIC INTENSE - 17 dB - U4 P3 E2/3 C2 – OPTION

3.2.11.1 Revêtement de sol Pvc

Fourniture et pose collée sur un ragréage adapté d'un revêtement de sol en PVC, en lés, pour sollicitation intense à haute résistance au poinçonnement avec remontée en plinthe.
Caractéristiques :

- PVC hétérogène compact imprimé haute précision, avec couche calandrée en PVC recyclé et stabilisé à envers compact
- Largeur de lés : 2 m
- Epaisseur totale : 2 mm minimum
- Poids : 3,10 kg / m2
- Groupe d'abrasion : T
- Couche d'usure : 0,80 mm, non chargée, renforcée par un traitement polyuréthane photoréticulé avec particules d'alumine qui supprime définitivement toute métallisation, facilite l'entretien journalier et évite l'application d'une émulsion
- Coefficient de glissance selon la norme NF EN 13893 : ≥ 0.30 (DS)
- Résistance au poinçonnement rémanent : 0,03 mm (à 150 min - NF EN 433)
- Résistance thermique : 0,03 m2 K/W (apte au sol chauffant)
- Réaction au feu : Bfl - s1 sur support fibres ciment / A2fl sur support panneau bois ≥ 19 mm
- Solidité lumière : ≥ 6/8
- Résistance à l'arrachement : famille VSM
- Isolation acoustique : ΔLw 17 dB
- Sonorité à la marche < 65 dB
- Charges électrostatiques < 2 kV (sur ciment - NF EN 1815)
- TCOV à 28 jours < 100 µg/m3 (Classe A+)
- Formaldéhyde à 28 jours : non détecté (Classe A+)
- Traitement bactériostatique et fongistatique en cours de fabrication
- Classement UPEC certifié : U4 P3 E2/3 C2
- Contenant environ 50% de matières premières naturelles et près de 30% de matière recyclée
- FDES conforme à la Norme NF P01-010
- 100% recyclable
- Aspect : design à dominante unie (granules ton sur ton mêlés avec des granules aux coloris différents)
- Surface satinée et totalement lisse (sans relief) facilitant l'entretien et ne nécessitant aucune métallisation ni en usine ni après la pose
- Teinte au choix du Maître d'Ouvrage dans la gamme complète du fabricant (61 couleurs minimum)
- Revêtement issu du même bain et avec même motif

L'entreprise sera tenue de fournir l'avis technique des sols proposés

Mise en œuvre :
La pose du revêtement sera effectuée dans les règles de l'art selon le DTU 53.2 P1-1 (NF P 62-203) suivant l'avis technique de référence et les recommandations du fabricant qui préconisera également la colle à utiliser :

- Enduit de ragréage classé P3 (le carrelage existant au sol sera déposé par le lot curage)
- Pose à lés inversés (sauf pour certains décors pose même sens), par collage en plein sur sol ragréé sans raccord
- Appareillage dans le sens de la lumière dominante sauf indication contraire

- Emploi de colles à émulsion acrylique bénéficiant d'un avis technique (à fournir) et compatible avec le revêtement utilisé
- Soudage des joints à froid à l'aide de soudure liquide, après réalisation du joint effectuée par superposition
- Etanchéité en rives et soudure à chaud par cordon d'apport, nécessaires pour le classement E3
- Découpes nécessaires pour les passages de gaines, canalisations et autre
- Calepinage des lés suivant plans architecte
- Nettoyage de mise en service selon les recommandations du fabricant, et les protections des travaux exécutés durant toute la durée du chantier. Y compris, dans certains cas, en fonction des conditions particulières du chantier, une protection absolument efficace, soit par mise en place d'un film plastique collé aux joints par bande adhésive, soit par tout autre moyen efficace de la responsabilité du présent lot
- Compris accessoires assortis de même type, coupes, chutes et toutes sujétions pour une parfaite finition de l'ensemble
- Y compris pose de tous les profilés de jonction et barres de seuil ;

Mode de métré : au m²
Localisation : Ensemble des sanitaires suivant fiches Travaux sanitaire « bureau d'étude Sherp'Accès »

3.2.11.2 Plinthes à gorges - OPTION

Fourniture et pose de plinthes à gorge, assorties au revêtement de sol, comprenant toutes les pièces spéciales nécessaires, notamment les angles intérieurs et extérieurs, et toutes prestations nécessaires au parfait achèvement.

Mode de métré : au ml
Position : pour l'ensemble des travaux décrit ci-avant sur site ICPM, ISEA, FORBACH et SAINT-AVOLD *suivant fiches Travaux du bureau d'étude Sherp'Accès*

3.2.11.3 Profilés de jonctions et barres de seuil

Fourniture et pose de tous les profilés de jonction (de diminution, de jonctions diverses sols/mur, sols/sols, mur/plinthes, plinthes/sols), ainsi que de toute barre de seuil, nécessaires à la parfaite mise en œuvre des revêtements de sols souples suivant prescriptions du fabricant.
Compris coupes et tous détails au droit de chaque porte pour une parfaite fixation et une parfaite finition.

Finition : aluminium teinte naturelle, mat ou brossé

Mode de métré : le coût de ces prestations doit être compris dans celui d'exécution des ouvrages (inclus)
Position : pour l'ensemble des ouvrages, suivant postes ci-avant, et plans bureau d'étude Sherp'Accès

3.2.12 MISE EN CONFORMITE ESCALIERS

Nota : : les matériaux utilisés devront conserver au minimum le degré de classement incendie du support.

En base, les travaux de mise aux normes handicapées des escaliers intérieurs comprendront :

- Bande d'Eveil à la Vigilance (B.E.V.) préfabriquée, ayant un contraste visuel et tactile, conforme à la norme NFP 98-351, posée sur paliers haut et intermédiaire, à une distance de 0,50 m de la première marche (au minimum à une distance égale au giron suivant contrainte de l'existant) ;
- Compris coupes et tous travaux préparatoires suivant prescription de pose des fabricants ;

- Compris toutes incidences liées aux contraintes d'application et toutes reprises nécessaires des supports existants pour une finition parfaite ;
- Teintes au choix du maître d'ouvrage, et sous Avis du Bureau de Contrôle, dans la gamme complète des fabricants, pour assurer un contraste visuel optimum par rapport aux supports existants.

Les produits mis en œuvre présenteront une résistance à la glissance au minimum conforme à la Réglementation.
Le procédé de mise aux normes handicapées devra être validé par le Bureau de Contrôle.

3.2.12.1 Bandes d'éveil à la vigilance rapportées escaliers intérieurs

Fourniture et pose collée en plein de dalles de sol PVC, TPU ou caoutchouc, avec pastilles en relief dites podotactiles, de teinte contrastée avec le support, de surface antidérapante, à bords chanfreinés, de qualité "intérieur", de type « DINALERT DV10 TPU » de chez DINAC ou équivalent.

Teintes au choix du maître d'ouvrage dans la gamme complète du fabricant (9 couleurs minimum), à choisir selon la teinte des sols existants et de l'environnement chromatique (choix de plusieurs teintes possible, sans plus-value).

Caractéristiques :
- Dalle podotactile en PVC ou caoutchouc autoadhésive ou à coller - **9 couleurs minimum ;**
- Configuration de plots conformes à la norme NF P 98-351, de forme bombée, régulièrement disposés en quinconce, de telle sorte que l'on observe, dans le sens de la largeur de la zone d'éveil, alternativement une ligne de 6 plots et une ligne de 5 plots. L'entraxe des plots, dans le sens de la longueur et dans le sens de la largeur, doit être égal à 75 mm, plus ou moins 1 mm ;
- Grande résistance à l'usure, aux agressions chimiques domestiques, aux chocs, au décollement par friction ou par arrachement.

Mise en œuvre :
- Nettoyage du support de toutes aspérités, dégraissage et enlèvement des traces d'hydrocarbures ;
- Protection des surfaces adjacentes et délimitation de la périphérie des modules au moyen de ruban de masquage ;
- Pose collée selon prescriptions du fabriquant, en fonction des types de supports rencontrés (sol peint, sol béton ou carrelage...), compris application d'un primaire d'accrochage si nécessaire ;
- Mise en place des dalles, en évitant toute occlusion d'air entre les dalles et la colle ;
- Y compris toute sujétion pour une parfaite réalisation de l'ensemble.

Mode métré : Au ml ;
Localisation : En haut de chaque volée d'escalier intérieur, compris sur palier intermédiaire sur site ICPM, ISEA, FORBACH et SAINT-AVOLD suivant fiches Travaux du bureau d'étude Sherp'Accès

3.2.12.2 Contremarches colorées rapportées

Fourniture et pose collée en plein de bande colorée préfabriquée en PVC ou caoutchouc de qualité "intérieur" et / ou « extérieur » selon emplacement, pour réaliser le contraste visuel des premières et dernières contremarches de chaque volée.

Teintes au choix du maître d'ouvrage dans la gamme complète du fabricant (6 couleurs minimum), à choisir selon la teinte des sols existants et de l'environnement chromatique (choix de plusieurs teintes possible, sans plus-value).

Caractéristiques :

- Bande colorée en PVC ou caoutchouc autoadhésive ou à coller - **6 couleurs minimum ;**
- Dimensions : largeur minimale de 10 cm ;
- Grande résistance à l'usure, aux agressions chimiques domestiques, aux chocs, au décollement par friction ou par arrachement.

Mise en œuvre :

- Nettoyage du support de toutes aspérités, dégraissage et enlèvement des traces d'hydrocarbures ;
- Protection des surfaces adjacentes et délimitation de la périphérie des modules au moyen de ruban de masquage ;
- Pose collée selon prescriptions du fabriquant, en fonction des types de supports rencontrés (sol peint, sol béton ou carrelage...), compris application d'un primaire d'accrochage si nécessaire ;
- Mise en place des dalles, en évitant toute occlusion d'air entre les dalles et la colle ;
- Y compris toute sujétion pour une parfaite réalisation de l'ensemble.

Mode métré : Au ml ;
Localisation 1ère et dernière contre marche de chaque volée d'escalier intérieur sur site ICPM, ISEA, FORBACH et SAINT-AVOLD suivant fiches Travaux bureau d'étude Sherp'Accès

3.2.12.3 Nez de marche rapportés

Fourniture et pose de nez de marches en aluminium anodisé avec insertion d'une bande antidérapante et de teinte contrastée avec le support sur un minimum de 3 cm de largeur en horizontal, de qualité "intérieur" et / ou « extérieur » suivant localisation, de chez HandiNorme ou équivalent.

Teintes au choix du maître d'ouvrage dans la gamme complète du fabricant (6 couleurs minimum), à choisir selon la teinte des sols existants et de l'environnement chromatique (choix de plusieurs teintes possible, sans plus-value).

Pose vissée du profil aluminium, et pose colée de la bande colorée antidérapante, suivant prescriptions du fabricant et emplacement de mise en œuvre. Les nez de marches rapportés pourront être mis en œuvre en intérieur et / ou en extérieur suivant nécessité.

Mode métré : Au ml ;
Localisation : Escalier extrémité sur site ICPM, ISEA, FORBACH et SAINT-AVOLD suivant fiches Travaux du bureau d'étude Sherp'Accès

3.2.13 VITROPHANIE

Fourniture et pose de films adhésifs sur surfaces vitrées existantes, résistants aux UV et à l'usure.
Réalisation de marquages visuels contrastés sur l'ensemble des vitrages et ensembles vitrés existants afin d'assurer leur visibilité et de prévenir les risques de choc et de collision, conformément à la norme NF P 01-012.
Préparation préalable des supports (nettoyage) pour garantir une bonne adhérence.
Découpe, ajustement et contrôle de la qualité après pose.

Mode métré : Au ml ;
Localisation : Ensemble des sites ICPM, ISEA, FORBACH et SAINT-AVOLD au niveau des portes d'entrées suivant fiches Travaux sanitaire « bureau d'étude Sherp'Accès »

3.2.14 SIGNALETIQUES

Fourniture et pose des signalétiques avec logo officiel sur les portes des sanitaires PMR et des sanitaires mixtes. Les panneaux respecteront les normes en vigueur relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et des personnes malvoyantes, conformément aux prescriptions réglementaires. Les textes et

pictogrammes seront en relief, assurant lisibilité, visibilité et durabilité. La pose sera réalisée de manière à garantir une fixation sécurisée et une intégration harmonieuse dans l'ensemble des sanitaires.

Mode métré : *à l'unité ;*
Localisation : *Ensemble des sanitaires sur site ICPM, ISEA, FORBACH et SAINT-AVOLD suivant fiches Travaux du bureau d'étude Sherp'Accès*

3.2.15 AMENAGEMENT ACCESSIBLE EN BOIS

La rangée de sièges existante sera déposée pour créer un espace destiné aux personnes à mobilité réduite. Le vide au niveau du sol sera comblé par une plateforme en bois, permettant d'obtenir un niveau uniforme avec la zone adjacente. Le garde-corps existant sera temporairement déposé puis repositionné afin de sécuriser l'espace et prévenir tout risque de chute. Le sol pourra être revêtu d'un matériau souple identique à l'existant afin d'assurer la continuité et l'homogénéité du revêtement. Les travaux incluent la protection des réseaux et revêtements adjacents et devront être réalisés conformément aux plans et prescriptions du bureau d'étude Sherp'Accès, en respectant les normes d'accessibilité.

Mode de métré : *Au forfait ;*
Localisation : *Amphi ISEA suivant plans de repérage du bureau d'étude Sherp'Accès*

Tranche Optionnelle site MESURES PHYSIQUES

3.3 DEPOSE DES BATIS ET VANTAUX / BLOCS PORTES / MISE EN CONFORMITE – TRANCHE OPTIONNELLE – MESURES PHYSIQUES

3.3.1 DEPOSE DES BAITIS ET VANTAUX / ADAPTATION DES OUVERTURES DES SANITAIRES PMR

Nota :

La présente prestation comprend la dépose complète des bâtis et vantaux existants des portes des sanitaires, y compris tous accessoires associés (paumelles, serrures, butées, habillages, etc.), avec évacuation des gravats en décharge agréée.

Dans le cadre de la mise en conformité accessibilité, l'entreprise devra procéder à l'agrandissement des baies de portes existantes afin de permettre la création de passages libres conformes à la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR).

Les travaux comprendront notamment :

- La dépose soignée des menuiseries existantes.
- Les travaux de démolition partielle de maçonnerie nécessaires à l'élargissement des baies.
- La reprise des tableaux, linteaux et seuils après modification des ouvertures.
- Toutes sujétions de renfort structurel éventuel (pose de linteau ou renforts).
- Les raccords de maçonnerie, enduits et finitions nécessaires après travaux.
- L'évacuation des gravats et nettoyage du chantier.

Les dimensions finales devront permettre un passage utile conforme à la réglementation accessibilité en vigueur (minimum 0,90 m de largeur de passage libre) pour les sanitaires accessibles.
L'entreprise devra vérifier les dimensions sur site avant intervention et prendre en compte toutes les sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux.

Mode de métré : A l'unité ;
Localisation : Ensemble du site MP, suivant les fiches Travaux du bureau d'études Sherp'Accès.

3.3.2 BLOCS PORTES ACCES SANITAIRES PMR PF 30 mn

Fourniture et pose de blocs-portes Pare-flamme 30 minutes pour accès sanitaires, dimensions 90×204 cm suivant préconisation bureau d'études Sherp'Accès, comprenant :

- Porte plane à âme pleine sur huisserie bois.
- Vantail d'épaisseur finie 40 mm PF 30 mn.
- Ferrage par paumelles acier, minimum 3 par vantail.
- Sens d'ouverture : poussant gauche ou droit selon plans bureau d'études Sherp'Accès
- Seuil PMR inclus si nécessaire
- Passage utile de 83 cm lorsque la porte est ouverte à 90°.
- Joint de finition élastomère autour de la menuiserie.
- Montage complet : réglages, ferrures, fixations et tous détails et sujétions d'exécution.

Type de pose :

Fixations mécaniques adaptées au support existant. Pose conforme aux prescriptions du fabricant, aux règles de l'art, DTU en vigueur et respect de la résistance coupe-feu CF 30

Quincaillerie :

- Béquilles doubles avec plaques.
- Serrure à larder à deux pênes avec 3 clefs.
- Finition anodisée argent ou bronze.
- Butée de porte fixée au sol, assortie à la quincaillerie.

Finition bloc-porte : stratifié.

Mode de métré : A l'unité ;
Localisation : Ensemble du site MP, suivant les fiches Travaux du bureau d'études Sherp'Accès

3.3.3 ENCADREMENT DE PORTE EN MEDIUM

Fourniture et pose des encadrements de portes pour toutes les nouvelles portes posées, comprenant :

- Encadrement en médium ou matériau équivalent, adapté aux dimensions du bloc-porte.
- Découpe et assemblage précis pour garantir un ajustement parfait du vantail.
- Fixations mécaniques adaptées au support existant, conformes aux règles de l'art et DTU en vigueur.
- Compris toutes sujétions de mise en œuvre, ajustements et réglages nécessaires.
- Finition : à peindre ou stratifiée selon la finition du bloc porte.

Mode de métré : A l'unité ;
Position : l'ensemble des portes (encadrement complet) du site MP suivant fiches Travaux du bureau d'étude Sherp'Accès

3.3.4 DEPOSE DES PORTES DOUBLES VANTAUX

Dépose des vantaux des portes doubles existantes en vue de leur remplacement par des ensembles conformes à la réglementation relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR).

Nota : Le passage libre existant étant non conforme à la réglementation PMR, les ouvrants seront remplacés par des portes à vantaux tiercés assurant un passage minimal de 0,77 m.

Travaux à réaliser :

- Dépose soigneuse des vantaux existants, comprenant l'ensemble des ferrures, quincailleries et accessoires nécessaires au démontage ;
- Évacuation de l'ensemble des éléments déposés vers une filière agréée ;
- Conservation des bâtis existants en parfait état, sans intervention sur les tableaux, supports ou ouvrages adjacents ;
- Maintien de la propreté du chantier pendant toute la durée des interventions et remise en état immédiate des abords après travaux ;
- Les interventions devront garantir un chantier propre et sécurisé, avec remise en état des abords immédiatement après dépose.
- Toutes sujétions techniques liées à la manipulation, au transport et à l'évacuation des vantaux sont incluses.

Le titulaire devra coordonner son intervention avec le responsable du site afin de garantir la sécurité et la continuité de fonctionnement de l'établissement.

Nota : Certaines zones de l'établissement, notamment les salles de recherche, sont accessibles uniquement via un système de contrôle d'accès. Le titulaire devra en tenir compte lors de la planification et de la coordination de ses interventions.

Mode de métré : A l'unité ;
Position : l'ensemble du site MP, suivant fiches Travaux bureau d'étude Sherp'Accès

3.3.5 BLOCS PORTES TIERCES CF 30 mn

Fourniture et pose de blocs-portes tierce, à adapter aux ouvertures existantes, comprenant

- Huisserie en bois dur, dimensionnée pour s'adapter parfaitement à l'ouverture existante
- Vantail simple coupe-feu 30 minutes (CF 30), à âme pleine, épaisseur 40 mm, avec renforts pour ferrage et serrure.
- Joint d'étanchéité périphérique à lèvre de type élastomère et joint coupe-feu intégré si nécessaire.
- Seuil iso-phonique en bois dur type suisse, hauteur maximale 20 mm, conforme à la norme PMR si nécessaire.
- Ferrage par paumelles acier renforcées avec résistance au feu et pion anti-dégondage, en nombre adapté à la porte.
- Passage utile conforme aux normes PMR, lorsque la porte est ouverte à 90°.
- Sens d'ouverture : poussant gauche ou droit selon plans architecte.
- Joint de finition périphérique en élastomère, compatible avec le joint d'étanchéité coupe-feu.
- Adaptation complète à l'existant, notamment en cas de pose dans des cloisons existantes.
- Compris montage, réglages, ferrures et fixations, ainsi que toutes sujétions d'exécution.

Type de pose :

- Fixations mécaniques adaptées au support existant. Pose conforme aux prescriptions du fabricant, aux règles de l'art et aux DTU en vigueur.
- Quincaillerie :
- Toutes pièces de ferrage et de manœuvre nécessaires.
- Béquilles doubles avec plaques, serrure à bec de cane, ferme-porte.

- Finition anodisée argent ou bronze.
- Butée de porte fixée au sol, assortie à la quincaillerie.

Finition bloc-porte : à peindre.

Mode de métré : A l'unité ;
Localisation : l'ensemble des portes sur site MP, suivant fiches Travaux du bureau d'étude Sherp'Accès
- *Porte accès public MP*
- *Porte salle C24-C25 MP R+1*
- *Porte cafétéria MP R+1*

3.3.6 CLOISONS ET PORTES EN STRATIFIE COMPACT EPAISSEUR 10 MM

Fourniture et mise en œuvre de cloisonnement en stratifié compact comprenant :

Cloisons :

Les dimensions données dans les articles suivants sont à adapter suivant plans d'étude Sherp'Accès et à l'existant.

Hauteur normalisée : 1,85 m + vide au sol de 0,10 à 0,14 m.

Fourniture et pose de cloisons préfabriquées en stratifié compact d'épaisseur 10 mm minimum 2 faces décor, comprenant notamment :
- Classement M2 ;
- Système complet répondant aux exigences de la norme européenne EN 438 ;
- Chants vus polis et de forme arrondie ;
- Bandeau supérieur et embouts de rives en profilé d'aluminium laqué et joint Néoprène entre le panneau et le bandeau, compris bandeaux raidisseurs nécessaires complémentaires, pose droite ou courbe suivant plans d'architecte ;
- Angles de raccordement entre séparation et meneau en nylon armé pour que les vis ne se desserrent pas ;
- Piétements résistants au choc et aux agents chimiques en nylon armé, réglable en hauteur de 60 à 100 mm, fixé sous les séparations ;
- L'ensemble de la fixation adaptée invisible et visserie inoxydable 316L empreinte Torx et caches de finition dans la teinte du stratifié.

Compris coupes, découpes, fixations et toutes sujétions de réalisation.

Mode de métré : Au m² ;
Localisation : l'ensemble du site MP, suivant fiches Travaux sanitaire du bureau d'étude Sherp'Accès

Portes :

Largeurs données pour passage utile.

Fourniture et pose de portes en stratifié compact, identiques au cloisonnement, comprenant notamment :

- 3 paumelles en aluminium moulées, laquées en époxy polyester, indémontables et indégondables se décomposant ainsi :
 - Deux paumelles simples, montées avec un axe en inox goupillé, et deux bagues polyamide autolubrifiant pour éviter les grincements ;

- Une paumelle à ressort, ayant deux ½ axes goupillés en inoxydable, dont l'un permettra le réglage progressif de la tension du ressort, ce dernier assurant aussi la fermeture automatique et contrôlée de la porte. Une vis pointeau maintiendra la tension du ressort.

- Visserie inoxydable 316L empreinte torx ;
- Verrou avec voyant "libre-occupé" décondamnable de l'extérieur par carré ;
- Bouton de tirage en nylon (polyamide) sur chaque face avec visserie invisible ;
- Butées antibruits et système antibruit sur portes par joint mousse monté en usine en fond de feuillure côté verrou ;
- Barres de tirage, rappel pour sanitaire handicapé.

Nota :

- Toutes les portes devront être dégondables depuis l'extérieur ;
- L'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires de fixation au sol sur tout type de revêtement de sol.

Modèle à soumettre à l'approbation du maître d'œuvre.

Teinte des différents éléments au choix du maitre d'œuvre dans la totalité de la gamme du fabricant.

Nota :

Dans le cadre des travaux d'adaptation des sanitaires, la réutilisation des panneaux existants est prévue sur un des sanitaires du bâtiment ICPM, ces derniers étant récents et présentant un état de conservation satisfaisant. L'entreprise devra procéder à leur dépose soigneuse, stockage et repose, en garantissant leur intégrité et leur remise en œuvre conformément aux règles de l'art. Cette réutilisation est conditionnée à une vérification préalable de leur compatibilité technique, dimensionnelle et esthétique avec les aménagements projetés.

Mode de métré : Au m² ;
Localisation : l'ensemble du site MP, suivant fiches Travaux sanitaire « bureau d'étude Sherp'Accès »

3.3.7 MOBILIER

3.3.7.1 Mise en conformité des guichets d'accueil

Lors du diagnostic, plusieurs guichets de l'administration ont été constatés non conformes aux prescriptions d'accessibilité.

Fourniture et pose par d'une tablette adaptée aux guichets non conformes à l'accessibilité.

- La tablette sera positionnée à une hauteur de 0,80 m.
- Passage libre sous plan : hauteur ≥ 0,70 m, profondeur ≥ 0,30 m, largeur ≥ 0,60 m.
- Toutes sujétions de fixation, ajustement, adaptation à l'existant et mise en œuvre selon les règles de l'art.
- Travaux conformes à la réglementation accessibilité en vigueur.
- Tablette en matériau solide, adapté à un usage public, résistant à l'usure et facile à nettoyer
- Fixations compatibles avec le support existant.

Conformité aux prescriptions de la loi sur l'accessibilité des ERP (Établissements Recevant du Public)
Respect des normes de sécurité et de solidité pour le mobilier installé.

Mode de métré : *A l'ensemble ;*
Localisation : *Guichet administration sur site* MP, *suivant fiches Travaux sanitaire du bureau d'étude Sherp'Accès*

3.3.7.2 Mise en sécurité sous escalier – condamnation de volume accessible

Mise en sécurité des zones situées sous escaliers présentant une hauteur libre inférieure à 2,20 m, conformément au Code de la construction et de l'habitation, à l'arrêté du 20 avril 2017 et l'arrêté du 9/12/2014 relatif à l'accessibilité des ERP.
Les travaux comprennent la fermeture complète du volume sous escalier par un ouvrage fixe de type cloisonnement plein (ossature métallique ou bois avec parement plaque de plâtre, panneau stratifié ou équivalent), adapté à la géométrie de l'escalier, avec traitement des jonctions et intégration éventuelle de trappes techniques.
L'ouvrage devra assurer la suppression totale de l'accès, sans vide résiduel, présenter une résistance mécanique adaptée, un classement de réaction au feu conforme, et une finition sans aspérité ni angle saillant.
Il devra être visuellement contrasté, intégrer les contraintes des équipements existants (y compris leur adaptation ou déplacement), et respecter les largeurs de circulation réglementaires.

Mode de métré : *au forfait ;*
Localisation : *l'échappée sous escaliers sur site MP, suivant fiches Travaux du bureau d'étude Sherp'Accès*

3.3.7.3 Tapis de sol

Fourniture et pose de système de tapis d'entrée rigide, réversible, Haute Performance, accessible aux handicapés, avec cadres à encastrer, fabriqués sur mesure, de type Nuway Tuftiguard de chez FORBO ou équivalent techniquement et esthétiquement, pour l'absorption de l'humidité, le brossage des semelles et la capture des saletés, d'une grande résistance au trafic intense, posé en décaissé du revêtement de sol existant.

Mode de métré : *à l'unité ;*
Localisation : *Hall d'entrée sur le site MP, suivant fiches Travaux sanitaire du bureau d'étude Sherp'Accès*

3.3.8 MODIFICATION MAIN COURANTE EXISTANTE – MISE EN PLACE DE MAIN COURANTE NEUVE

3.3.8.1 Main courante – Prolongement, modification et pose sur mur existant

Fourniture, adaptation et pose de main courante destinée à assurer la continuité et la conformité des cheminements aux exigences d'accessibilité PMR et de sécurité applicables aux ERP.
Les travaux comprennent la vérification de l'existant, le prolongement et la modification de la main courante existante, ainsi que la fourniture et la pose de nouvelles sections de main courante sur mur existant lorsque nécessaire. Ils comprennent également l'ajustement ou le remplacement des éléments non conformes, le façonnage, le manchonnage, les raccordements et l'adaptation au bâti existant.
Les mains courantes seront à préhension aisée, réalisées avec des matériaux durables et compatibles avec les ouvrages existants. Elles seront fixées au mur par des supports et chevilles adaptés à la nature du support et posées à la hauteur réglementaire, avec un espace suffisant entre la main courante et le mur permettant une bonne préhension. Les extrémités seront sécurisées et ne devront présenter aucune arête vive.
Sont compris toutes les sujétions de fourniture, percement, fixation, raccordement, ajustement, adaptation au support existant et remise en état des ouvrages.
La pose sera réalisée conformément aux règles de l'art, aux prescriptions du fabricant, à la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et suivant les prescriptions du bureau d'études.

Mode de métré : A l'ensemble ;
Localisation : Escaliers tous niveaux sur site MP, suivant fiches Travaux du bureau d'étude Sherp'Accès

3.3.9 BLOC PORTE TIERCE CF ½ AVEC VENDTOUSE

Fourniture et pose de blocs portes tierce, avec adaptation aux dimensions des ouvertures existantes, comprenant tous éléments, accessoires et adaptations nécessaires à l'installation conforme aux normes et à l'existant.

- Fourniture et pose de ventouse pour raccordement au SSI par le lot Electricité
- Huisserie en bois dur ;
- Vantail simple coupe-feu 1/2 heure, à âme pleine, épaisseur 40mm, renforts pour ferrage et serrures ;
- Compris joint d'étanchéité périphérique à lèvre de type élastomère au pourtour des menuiseries et joint coupe-feu le cas échéant ;
- Seuil iso-phonique à la suisse en bois dur, hauteur max 20 mm, conformément à la norme PMR, si nécessaire ;
- Ferrage par paumelles acier renforcées avec résistance au feu, pion anti-dégondage, en nombre nécessaire ;
- Passage utile de l'ouvrant principal 83 cm lorsque la porte est ouverte à 90 ° ;
- Poussant gauche ou droit selon plans architecte ;
- Compris joint de finition au pourtour des menuiseries de type élastomère, compatible avec le joint d'étanchéité au feu ;
- Compris adaptation nécessaire à l'existant dans le cas d'installation dans des cloisons existantes ;
- Compris montage, réglages, ferrures et fixations, tous détails et sujétions d'exécution.

Type de pose :

- Fixations mécaniques appropriées selon le support.

Quincaillerie :

- Toutes pièces de ferrage et de manœuvre nécessaires, y compris béquilles doubles avec plaques, serrure à bec de cane, ferme porte. Finition anodisée argent ou bronze.
- Butée de porte fixée au sol, assorti à la quincaillerie.

Finition bloc-porte : s

- Stratifié.

Pose conforme aux prescriptions du fabricant, aux règles de l'art, et DTU en vigueur, compris toutes sujétions de mise en œuvre.

Mode de métré : A l'unité
Localisation : Ensemble des portes de recoupement sur site MP, suivant fiches Travaux sanitaire « bureau d'étude Sherp'Accès

3.3.10 TRAVAUX SUR PORTES EXISTANTES

3.3.10.1 Poignées et systèmes d'ouverture

<u>Remplacement de poignée par une poignée préhensible</u>
Fourniture et pose d'une poignée préhensible sur la porte d'accès existante, comprenant toutes sujétions liées à l'adaptation, la fixation et la mise en œuvre.

<u>Remplacement de poignée par une poignée-béquille</u>

Fourniture et pose d'une poignée-béquille, comprenant toutes sujétions liées à l'adaptation, la fixation et la mise en œuvre.

Remplacement de poignée par un modèle rallongé
Fourniture et pose d'une poignée rallongée, adaptée à l'ergonomie et aux normes d'accessibilité, avec toutes sujétions d'adaptation et de fixation.

Déplacement d'un système d'ouverture
Déplacement du système d'ouverture à plus de 40 cm de l'angle rentrant, en créant un **nouveau système d'ouverture** conforme aux normes d'accessibilité et de sécurité, comprenant toutes sujétions de pose et de réglage.

Mode de métré : *A l'unité*
Localisation : *Ensemble des portes sur site* MP, *suivant fiches Travaux du bureau d'étude Sherp'Accès*

3.3.11 REVETEMENT DE SOL PVC POUR TRAFIC INTENSE - 17 dB - U4 P3 E2/3 C2 – OPTION

3.3.11.1 Revêtement de sol Pvc

Fourniture et pose collée sur un ragréage adapté d'un revêtement de sol en PVC, en lés, pour sollicitation intense à haute résistance au poinçonnement avec remontée en plinthe.
Caractéristiques :

- PVC hétérogène compact imprimé haute précision, avec couche calandrée en PVC recyclé et stabilisé à envers compact
- Largeur de lés : 2 m
- Epaisseur totale : 2 mm minimum
- Poids : 3,10 kg / m2
- Groupe d'abrasion : T
- Couche d'usure : 0,80 mm, non chargée, renforcée par un traitement polyuréthane photoréticulé avec particules d'alumine qui supprime définitivement toute métallisation, facilite l'entretien journalier et évite l'application d'une émulsion
- Coefficient de glissance selon la norme NF EN 13893 : ≥ 0.30 (DS)
- Résistance au poinçonnement rémanent : 0,03 mm (à 150 min - NF EN 433)
- Résistance thermique : 0,03 m2 K/W (apte au sol chauffant)
- Réaction au feu : Bfl - s1 sur support fibres ciment / A2fl sur support panneau bois ≥ 19 mm
- Solidité lumière : ≥ 6/8
- Résistance à l'arrachement : famille VSM
- Isolation acoustique : ΔLw 17 dB
- Sonorité à la marche < 65 dB
- Charges électrostatiques < 2 kV (sur ciment - NF EN 1815)
- TCOV à 28 jours < 100 µg/m3 (Classe A+)
- Formaldéhyde à 28 jours : non détecté (Classe A+)
- Traitement bactériostatique et fongistatique en cours de fabrication
- Classement UPEC certifié : U4 P3 E2/3 C2
- Contenant environ 50% de matières premières naturelles et près de 30% de matière recyclée
- FDES conforme à la Norme NF P01-010
- 100% recyclable
- Aspect : design à dominante unie (granules ton sur ton mêlés avec des granules aux coloris différents)

- Surface satinée et totalement lisse (sans relief) facilitant l'entretien et ne nécessitant aucune métallisation ni en usine ni après la pose
- Teinte au choix du Maître d'Ouvrage dans la gamme complète du fabricant (61 couleurs minimum)
- Revêtement issu du même bain et avec même motif

L'entreprise sera tenue de fournir l'avis technique des sols proposés

Mise en œuvre :
La pose du revêtement sera effectuée dans les règles de l'art selon le DTU 53.2 P1-1 (NF P 62-203) suivant l'avis technique de référence et les recommandations du fabricant qui préconisera également la colle à utiliser :

- Enduit de ragréage classé P3 (le carrelage existant au sol sera déposé par le lot curage)
- Pose à lés inversés (sauf pour certains décors pose même sens), par collage en plein sur sol ragréé sans raccord
- Appareillage dans le sens de la lumière dominante sauf indication contraire
- Emploi de colles à émulsion acrylique bénéficiant d'un avis technique (à fournir) et compatible avec le revêtement utilisé
- Soudage des joints à froid à l'aide de soudure liquide, après réalisation du joint effectuée par superposition
- Etanchéité en rives et soudure à chaud par cordon d'apport, nécessaires pour le classement E3
- Découpes nécessaires pour les passages de gaines, canalisations et autre
- Calepinage des lés suivant plans architecte
- Nettoyage de mise en service selon les recommandations du fabricant, et les protections des travaux exécutés durant toute la durée du chantier. Y compris, dans certains cas, en fonction des conditions particulières du chantier, une protection absolument efficace, soit par mise en place d'un film plastique collé aux joints par bande adhésive, soit par tout autre moyen efficace de la responsabilité du présent lot
- Compris accessoires assortis de même type, coupes, chutes et toutes sujétions pour une parfaite finition de l'ensemble
- Y compris pose de tous les profilés de jonction et barres de seuil ;

Mode de métré : au m²
Localisation : Ensemble des sanitaires sur site MP, suivant fiches Travaux sanitaire du bureau d'étude Sherp'Accès

3.3.11.2 Plinthes à gorges - OPTION

Fourniture et pose de plinthes à gorge, assorties au revêtement de sol, comprenant toutes les pièces spéciales nécessaires, notamment les angles intérieurs et extérieurs, et toutes prestations nécessaires au parfait achèvement.

Mode de métré : au ml
Position : pour l'ensemble des travaux décrit ci-avant sur site MP, suivant fiches Travaux du bureau d'étude Sherp'Accès

3.3.11.3 Profilés de jonctions et barres de seuil

Fourniture et pose de tous les profilés de jonction (de diminution, de jonctions diverses sols/mur, sols/sols, mur/plinthes, plinthes/sols), ainsi que de toute barre de seuil, nécessaires à la parfaite mise en œuvre des revêtements de sols souples suivant prescriptions du fabricant.
Compris coupes et tous détails au droit de chaque porte pour une parfaite fixation et une parfaite finition.

Finition : aluminium teinte naturelle, mat ou brossé

Mode de métré : le coût de ces prestations doit être compris dans celui d'exécution des ouvrages (inclus)
Position : pour l'ensemble des ouvrages, suivant postes ci-avant, et plans bureau d'étude Sherp'Accès

3.3.12 MISE EN CONFORMITE ESCALIERS

Nota : : les matériaux utilisés devront conserver au minimum le degré de classement incendie du support.

En base, les travaux de mise aux normes handicapées des escaliers intérieurs comprendront :

- Bande d'Eveil à la Vigilance (B.E.V.) préfabriquée, ayant un contraste visuel et tactile, conforme à la norme NFP 98-351, posée sur paliers haut et intermédiaire, à une distance de 0,50 m de la première marche (au minimum à une distance égale au giron suivant contrainte de l'existant) ;
- Compris coupes et tous travaux préparatoires suivant prescription de pose des fabricants ;
- Compris toutes incidences liées aux contraintes d'application et toutes reprises nécessaires des supports existants pour une finition parfaite ;
- Teintes au choix du maître d'ouvrage, et sous Avis du Bureau de Contrôle, dans la gamme complète des fabricants, pour assurer un contraste visuel optimum par rapport aux supports existants.

Les produits mis en œuvre présenteront une résistance à la glissance au minimum conforme à la Réglementation.
Le procédé de mise aux normes handicapées devra être validé par le Bureau de Contrôle.

3.3.12.1 Bandes d'éveil à la vigilance rapportées escaliers intérieurs

Fourniture et pose collée en plein de dalles de sol PVC, TPU ou caoutchouc, avec pastilles en relief dites podotactiles, de teinte contrastée avec le support, de surface antidérapante, à bords chanfreinés, de qualité "intérieur", de type « DINALERT DV10 TPU » de chez DINAC ou équivalent.

Teintes au choix du maître d'ouvrage dans la gamme complète du fabricant (9 couleurs minimum), à choisir selon la teinte des sols existants et de l'environnement chromatique (choix de plusieurs teintes possible, sans plus-value).

Caractéristiques :

- Dalle podotactile en PVC ou caoutchouc autoadhésive ou à coller - **9 couleurs minimum ;**
- Configuration de plots conformes à la norme NF P 98-351, de forme bombée, régulièrement disposés en quinconce, de telle sorte que l'on observe, dans le sens de la largeur de la zone d'éveil, alternativement une ligne de 6 plots et une ligne de 5 plots. L'entraxe des plots, dans le sens de la longueur et dans le sens de la largeur, doit être égal à 75 mm, plus ou moins 1 mm ;
- Grande résistance à l'usure, aux agressions chimiques domestiques, aux chocs, au décollement par friction ou par arrachement.

Mise en œuvre :

- Nettoyage du support de toutes aspérités, dégraissage et enlèvement des traces d'hydrocarbures ;
- Protection des surfaces adjacentes et délimitation de la périphérie des modules au moyen de ruban de masquage ;
- Pose collée selon prescriptions du fabriquant, en fonction des types de supports rencontrés (sol peint, sol béton ou carrelage...), compris application d'un primaire d'accrochage si nécessaire ;
- Mise en place des dalles, en évitant toute occlusion d'air entre les dalles et la colle ;
- Y compris toute sujétion pour une parfaite réalisation de l'ensemble.

Mode métré : Au ml ;
Localisation : En haut de chaque volée d'escalier intérieur, compris sur palier intermédiaire sur site MP, suivant fiches Travaux du bureau d'étude Sherp'Accès

3.3.12.2 Contremarches colorées rapportées

Fourniture et pose collée en plein de bande colorée préfabriquée en PVC ou caoutchouc de qualité "intérieur" et / ou « extérieur » selon emplacement, pour réaliser le contraste visuel des premières et dernières contremarches de chaque volée.

Teintes au choix du maître d'ouvrage dans la gamme complète du fabricant (6 couleurs minimum), à choisir selon la teinte des sols existants et de l'environnement chromatique (choix de plusieurs teintes possible, sans plus-value).

Caractéristiques :

- Bande colorée en PVC ou caoutchouc autoadhésive ou à coller - **6 couleurs minimum ;**
- Dimensions : largeur minimale de 10 cm ;
- Grande résistance à l'usure, aux agressions chimiques domestiques, aux chocs, au décollement par friction ou par arrachement.

Mise en œuvre :

- Nettoyage du support de toutes aspérités, dégraissage et enlèvement des traces d'hydrocarbures ;
- Protection des surfaces adjacentes et délimitation de la périphérie des modules au moyen de ruban de masquage ;
- Pose collée selon prescriptions du fabriquant, en fonction des types de supports rencontrés (sol peint, sol béton ou carrelage...), compris application d'un primaire d'accrochage si nécessaire ;
- Mise en place des dalles, en évitant toute occlusion d'air entre les dalles et la colle ;
- Y compris toute sujétion pour une parfaite réalisation de l'ensemble.

Mode métré : Au ml ;
Localisation 1ère et dernière contre marche de chaque volée d'escalier intérieur sur site MP, suivant fiches Travaux bureau d'étude Sherp'Accès

3.3.12.3 Nez de marche rapportés

Fourniture et pose de nez de marches en aluminium anodisé avec insertion d'une bande antidérapante et de teinte contrastée avec le support sur un minimum de 3 cm de largeur en horizontal, de qualité "intérieur" et / ou « extérieur » suivant localisation, de chez HandiNorme ou équivalent.

Teintes au choix du maître d'ouvrage dans la gamme complète du fabricant (6 couleurs minimum), à choisir selon la teinte des sols existants et de l'environnement chromatique (choix de plusieurs teintes possible, sans plus-value).

Pose vissée du profil aluminium, et pose colée de la bande colorée antidérapante, suivant prescriptions du fabricant et emplacement de mise en œuvre. Les nez de marches rapportés pourront être mis en œuvre en intérieur et / ou en extérieur suivant nécessité.

Mode métré : Au ml ;
Localisation : Escalier extrémité sur site ICPM, ISEA, FORBACH et SAINT-AVOLD suivant fiches Travaux du bureau d'étude Sherp'Accès

3.3.13 VITROPHANIE

Fourniture et pose de films adhésifs sur surfaces vitrées existantes, résistants aux UV et à l'usure.
Réalisation de marquages visuels contrastés sur l'ensemble des vitrages et ensembles vitrés existants afin d'assurer leur visibilité et de prévenir les risques de choc et de collision, conformément à la norme NF P 01-012.
Préparation préalable des supports (nettoyage) pour garantir une bonne adhérence.
Découpe, ajustement et contrôle de la qualité après pose.

Mode métré : *Au ml ;*
Localisation : *Ensemble du site MP, au niveau des portes d'entrées suivant fiches Travaux du bureau d'étude Sherp'Accès*

3.3.14 SIGNALETIQUES

Fourniture et pose des signalétiques avec logo officiel sur les portes des sanitaires PMR et des sanitaires mixtes. Les panneaux respecteront les normes en vigueur relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et des personnes malvoyantes, conformément aux prescriptions réglementaires. Les textes et pictogrammes seront en relief, assurant lisibilité, visibilité et durabilité. La pose sera réalisée de manière à garantir une fixation sécurisée et une intégration harmonieuse dans l'ensemble des sanitaires.

Mode métré : *à l'unité ;*
Localisation : *Ensemble des sanitaires sur site MP, suivant fiches Travaux du bureau d'étude Sherp'Accès*

3.4 EVACUATION DES DECHETS

Chaque entreprise sera responsable de l'évacuation de ses déchets et devra mettre en place ses propres moyens nécessaires à l'évacuation des déchets.

Aucune benne ne sera mise à disposition sur le chantier ; chaque entreprise devra donc gérer elle-même l'évacuation de ses déchets.

Tout manquement à cette obligation impliquera une évacuation par un tiers sur ordre du Maître d'œuvre et à la charge de l'entreprise concernée.
Le nettoyage sera fait quotidiennement. Il ne sera toléré aucun stockage de déchets sur le chantier.

Mode de métré : *Au forfait ;*
Localisation : *Ensemble du chantier.*

NOTA : Tout ce qui n'est pas implicitement décrit dans le présent CCTP et qui s'avère nécessaire pour une bonne fin des travaux est à la charge de l'entreprise

Fin du CCTP – LOT N° 03 – MENUISERIES INTERIEURES

Pour acceptation par l'entreprise

à le

Cachet et signature de l'entreprise